



CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

COMPTE-RENDU DE LA SÉANCE DU 29 JUIN 2026

Au CCAS, 1 rue de la Manufacture Royale, à 14h30.

Le Dix-Neuf Juin Deux Mille Vingt-Six, le Conseil d'administration du Centre communal d'action sociale s'est réuni sous la présidence de Madame Jbara-Sounni, Vice-Présidente.

Étaient présents : Mme Jbara-Sounni, M. Bonhomme, Mme Braguy, Mme Bruneau, Mme Chambonneau, Mme Châtelain, Mme Dion, M. Domenge-Abeau, Mme Masson, Mme Mauchien, Mme Mayaud, Mme Rougirel, Mme Roy, Mme Ruet.

Étaient excusés : M. Avérous, Mme Clénin, Mme Wunsch.

Le Conseil d'administration est informé de la remise de deux pouvoirs :

- M. Avérous, excusé, donne pouvoir à Mme Jbara-Sounni,
- Mme Clénin, excusée, donne pouvoir à Mme Rougirel.

En l'absence de Monsieur le Président du Centre communal d'action sociale, Mme Jbara-Sounni, Vice-Présidente du Centre communal d'action sociale, ouvre la séance.

Le quorum étant atteint, le Conseil d'administration procède ensuite à l'examen des questions inscrites à l'ordre du jour.

ACCUEIL D'UNE NOUVELLE ADMINISTRATRICE

L'UDAF de l'Indre a proposé une nouvelle représentante pour siéger au sein du Conseil d'administration du CCAS.

Suite à l'avis favorable du Maire, nous vous informons que Madame Chantal Braguy est nouvelle administratrice du CCAS à compter de ce jour.

Madame Chantal Braguy sera membre de la Commission des actions en direction des personnes âgées et siégera à la sous-commission des aides facultatives à tour de rôle avec les autres administrateurs.

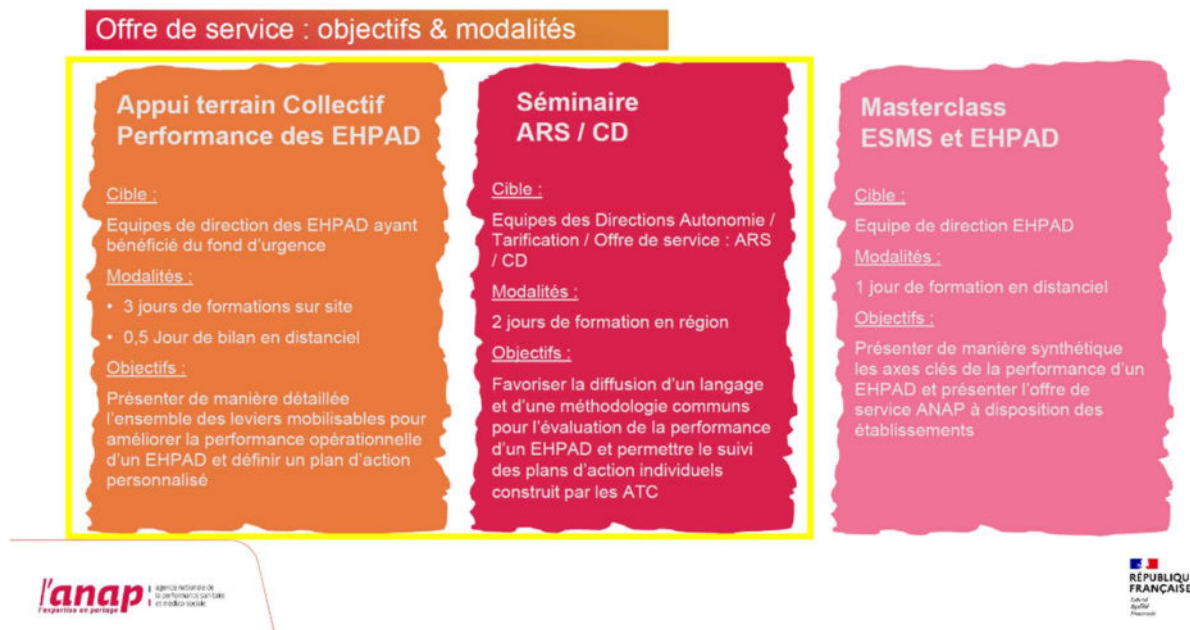
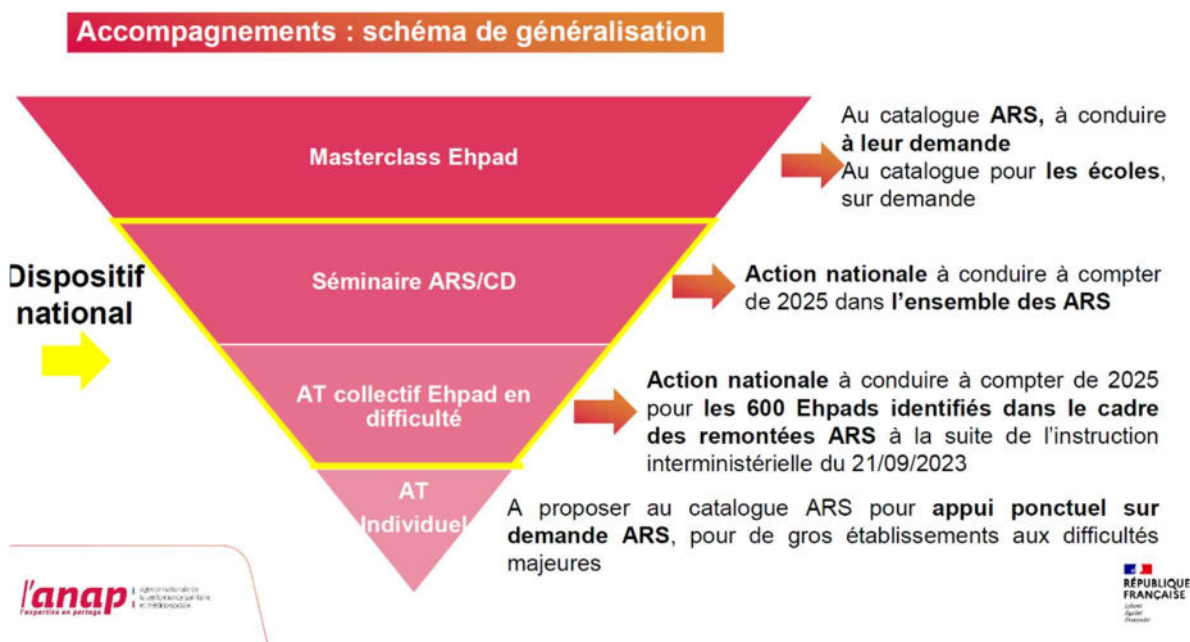
Un nouveau trombinoscope est transmis aux administrateurs afin de faciliter les prises de connaissance. Madame Chantal Braguy a participé à la visite des services et établissements du CCAS en amont de son mandat.

POINT D'INFORMATION SUR LE DISPOSITIF PERFEHPAD

Au regard des difficultés financières rencontrées par l'EHPAD St-Jean dont la trésorerie présente un déficit cumulé de plus de 400 000 euros, et suite au courrier adressé par le Maire-Président à l'Agence régionale de santé (ARS), celle-ci propose au CCAS de participer au dispositif PERFEHPAD piloté par l'ANAP.

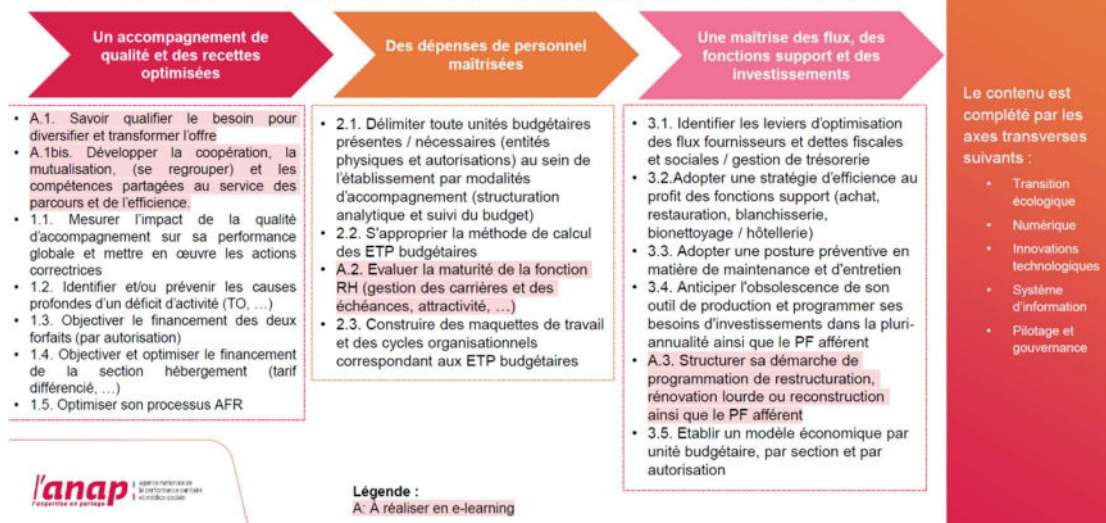
La Commission des actions en direction des personnes âgées du CCAS, réunie le mercredi 27 mai, a donné un avis favorable. Aussi, nous vous informons de l'engagement du CCAS de Châteauroux dans cette démarche pour l'EHPAD St-Jean.

Vous trouverez ci-dessous la présentation du dispositif 2025 reconduit en 2026.



Structure de l'AT performance des EHPAD

Les 4 axes abordés au cours des 3 journées de formation 17 actions dont 4 vues en autonomie (A)



Un outil : le plan d'actions individuel

Objectifs visés

- Favoriser les échanges entre participants à partir d'indicateurs objectifs
- Identifier les forces et faiblesses des établissements et plus généralement du groupe pour adapter les contenus de l'appui aux besoins considérés comme les plus prioritaires.
- Identifier pour chaque établissement, les leviers d'actions prioritaires à privilégier au sein de son plan d'actions individuel

Modalités de mise en œuvre

- Envoi de la trame de plan d'actions individuel à tous les participants en amont de la J1
- Des temps dédiés au renseignement de l'outil à chaque étape clé de l'appui
- Une synthèse générale et une priorisation des actions considérées comme les plus urgentes à mettre en œuvre attendue de la part de chaque participant en journée de bilan (J4)
- L'envoi de chaque plan d'actions individuel à l'ARS qui dispose d'un outil de synthèse à l'échelle régionale / départementale en vue de leur suivi.

Jour 1 : Liste des actions à mettre en place en priorité au sein de mon établissement									
Ordre	Actions	Responsable	Début	Fin	Statut	Commentaire	Statut	Commentaire	Statut
1									
2									
3									
4									
5									
6									
7									
8									
9									
10									
11									
12									
13									
14									
15									
16									
17									

Structure du séminaire

J1

- ✓ Qualifier le besoin de diversification et de transformation de l'offre
- ✓ Evaluer la maturité de la politique qualité de l'ESMS
- ✓ Coopérer, mutualiser au service des parcours
- Pause déjeuner*
- ✓ Identifier et/ou prévenir les causes profondes d'un déficit d'activité des ESMS
- ✓ Objectiver et optimiser le financement des 2 forfaits
- ✓ Optimiser le financement de la section hébergement (tarif différencié)
- ✓ Optimiser le processus AFR

J2

- ✓ Délimiter toute unités budgétaires présentes / nécessaires
- ✓ S'approprier la méthode de calcul des ETP budgétaires
- ✓ Construire des maquettes organisationnelles et des cycles de travail adaptés
- ✓ Evaluer la maturité de la fonction RH
- Pause déjeuner*
- ✓ Adopter une stratégie d'efficience au profit des fonctions support
- ✓ Anticiper et gérer l'obsolescence des infrastructures en EHPAD
- ✓ Présentation des outils plans d'actions individuels et consolidation

Connexion internet et lecteur QR code sur téléphones mobiles indispensables

POINT D'INFORMATION SUR LA GESTION DE L'EPISODE CANICULAIRE DU 18 AU 28 JUIN 2026

1. Contexte général

Un épisode de fortes chaleurs a touché le territoire à partir du 18 juin 2026, avec un passage en vigilance orange puis rouge et des températures atteignant **38 à 40°C**.

Face à cette situation exceptionnelle, le CCAS a activé son dispositif canicule, en lien avec ses partenaires.

2. Mobilisation et coordination des acteurs

Une coordination interne et externe

- Le CCAS a réuni une cellule de crise interne les 18, 22 et 25 juin 2026 afin d'adapter en continu ses services et ses réponses aux usagers.
- Le CCAS a participé aux cellules de crise de Châteauroux Métropole, à celles de l'ARS et de la Coordination des EHPAD de l'Indre.
- Relations par mail avec la Préfecture (COD), l'ARS, la DPDS, le CDEI, la DDETSPP, des associations caritatives.

Une répartition des rôles et des fonctions.

- Le CCAS a en charge la veille par rapport aux personnes âgées et handicapées inscrites sur le Fichier des Personnes Vulnérables, et par rapport à ses résidents (FJT, EPA) et à ses bénéficiaires (Epicerie Sociale, rdvs services sociaux), dans le cadre son plan de continuité d'activité et des plans bleu (ESMS).
- La DDETSPP a la responsabilité, entre autres, de la mobilisation de dispositifs à l'égard des personnes à la rue (115, maraudes, accueil des SDF par la Croix- Rouge dans le gymnase, vigilance pour des personnes sans accès à l'eau).
- L'ARS et la DPDS coordonnent entre autres, les organisations des services à domicile (SAD, SAMSAH), EHPAD, services hospitaliers, dans le cadre du plan ORSEC et ORSAN-EPI-CLIM.
- Châteauroux Métropole adapte les services municipaux aux fortes chaleurs (horaires décalés, annulation d'évènements...), est à l'écoute des besoins des partenaires (ouverture d'un gymnase – renforts auprès du CCAS...) et assure la communication grand public dans le cadre de son Plan Communal de Sauvegarde.

→ Faits marquants juin 2026 :

- Du 18 juin au 28 juin : 10 jours de canicule (orange puis rouge) consécutifs
- Alerte rouge : niveau jamais atteint
- De nouvelles dispositions demandées au CCAS :
 - Par la Préfecture : appels FPV tous les jours
 - Par la Municipalité : ouverture en continu de la Maison des Séniors climatisée (entre midi et 2h) et le week-end + organisation de transports de personnes âgées pour les véhiculer à la Maison des Séniors.
 - Par le CIDFF et Unis-Cité : accueil de permanences ou d'évènements dans les espaces climatisés à Balsan et à la Maison des Séniors.

- Difficultés pour mobiliser des agents - désorganisation de leurs missions en semaine – moindre disponibilité le week-end.
 - ⇒ Nécessité de répartir la charge de gestion de la crise CCAS et CM.
 - ⇒ Lors de la canicule « orange », le CCAS a demandé du renfort aux bénévoles MONALISA, dont des élus, et à la Protection Civile pour réaliser avec ses agents les appels FPV.
 - ⇒ Lors de la canicule « rouge », le CCAS a mis à l'abri les bénévoles MONALISA et a demandé le renfort de la PC 36 et celui de Châteauroux Métropole pour la mobilisation d'agents municipaux et d'élus pour réaliser, avec ses agents, les appels FPV et les transports.
-

3. Suivi des personnes vulnérables (FPV)

- 529 personnes recensées initialement (471 foyers).
 - + de 3 600 appels réalisés 18 et 19 juin, puis 22 et 23 juin, puis 25, 26 et 27 juin.
 - 1 situation critique identifiée, orientation vers l'Hébergement Temporaire Canicule.
 - Mise à jour du fichier au 23 juin : 484 personnes inscrites (427 foyers)
 - Actualisation en cours au 29 juin
 - Problématique des inscriptions par des tiers, non conformes aux dispositions réglementaires prévues par l'Etat (RGPD et CNIL) – Demandes insistantes d'un partenaire – intervention de la DPDS et de l'ARS – Rappel du cadre par le CCAS - Point de vigilance dans la communication : « on n'inscrit pas un proche à sa place »
-

4. Mise à disposition de lieux climatisés et transports de personnes âgées vulnérables.

- Résidence Isabelle : 1 personne retraitée extérieure
 - Résidence des Rives de l'Indre : 3 personnes retraitées extérieures
 - Maison des Seniors : 30 à 40 personnes âgées ou handicapées accueillies
 - Une hospitalisation suite à un malaise sur site.
 - Mise en place de transports spécifiques : 13 à 19 personnes transportées par jour par des agents, élus et bénévoles du mercredi 24 juin au samedi 27 juin inclus.
 - 13h15-14h30 : allers
 - 16h30-17h30 ou 17h-18h : retours
 - Transport par binôme si possible, avec 5 véhicules climatisés du CCAS dont un 6 places adapté PMR.
 - Arrêt des mesures d'urgence le dimanche 28 juin matin du fait des baisses de température (niveau jaune atteint).
 - A noter : la PC 36 est toujours mobilisée pour les appels et les VAD. Elle ne peut pas faire les transports de personnes âgées mais seulement celui des victimes dans le cadre des missions opérationnelles.
-

5. Soutien aux publics précaires

- Une distribution d'eau potable à deux familles MOUS sans accès à l'eau, relais donné au CCAS de Déols.
- Adaptation de l'épicerie solidaire Le P'tit Plus (horaires matinaux) :
 - Livraison aux domiciles des plus vulnérables.

- Achat d'un climatiseur en cours.
- Hospitalisation d'une personne.
- Arrêt des distributions alimentaires par les Restos du Cœur : orientation par le CCAS vers la DDETSPP, relais pris par le Secours Populaire.
- Communication renforcée (affichages prévention et des points d'eau).

6. Adaptation des Services Sociaux du CCAS

- Adaptation des accompagnements :
 - contacts en amont
 - reports ou interventions à distance
- Interventions sur 3 signalements « canicule »
- Veille téléphonique auprès des ménages accompagnés repérés comme potentiellement vulnérables pour transmettre les messages de prévention

7. Adaptation des Services Restauration et Portage de repas

- Horaires avancés dès 6h des cuisiniers pour limiter l'exposition à la chaleur.
 - Rupture d'une cellule de refroidissement – remplacement à la charge du CCAS (4500€ - AXIMA).
- Menus adaptés aux fortes chaleurs
- Maintien des livraisons des repas à domicile - véhicules climatisés.
- Renfort pour la livraison des repas à la Résidence Isabelle et à l'EHPAD en fin de matinée plutôt que l'après-midi :
 - Nouvelle tournée réalisée par le cadre du service de prév' et par un agent de l'aire d'accueil.

8. Adaptation des Établissements

Mesures EHPAD St Jean :

- Rafraîchissement des locaux (climatisation dans les salles communes et les couloirs, fermeture des volets, aération nocturne, installation de ventilateurs)
- Surveillance des températures des locaux jour et nuit
- Surveillance renforcée des résidents
- Hydratation systématique et suivie, glaces, tours de boisson supplémentaires réalisés matin, après-midi et nuit.
- Adaptation des activités (annulation sorties, activités en intérieur)
- 2 hospitalisations, 1 vigilance accrue autour d'une personne âgée, 2 résidentes placées sous oxygénothérapie en continue dont une avec perfusion d'hydratation sous-cutanée
- Articulation Médecin co et Médecins traitants efficiente.
- Opportunité de la présence de 6 stagiaires sur la période de canicule. A compter de juillet, ces ressources ne seront plus mobilisables jusqu'en septembre. En cas de besoin, vers quelle ressource se tourner ?
 - ⇒ Suggestion faite par un partenaire de mobiliser les familles – avis négatif justifié du médecin coordinateur de l'EHPAD St Jean.

- La température de l'infirmierie atteint 26 degrés. Le stockage dans de bonnes conditions ne doit pas dépasser 25 degrés. Aussi, la porte de l'infirmierie est restée ouverte jour et nuit pour limiter la température. En termes de sécurité du médicament, cette pratique est contestable.
⇒ Il n'est pas possible de "déménager" les stocks. Que faire ?
- Brève panne de courant dite « de secteur » à l'EHPAD St-Jean
⇒ Relance du projet d'installation d'un groupe électrogène dans une extension à construire avec Châteauroux Métropole

Mesures Résidence Isabelle :

- Espaces climatisés accessibles, y compris au public extérieur, avec ouverture en soirée. Surveillance renforcée des résidents
- Consignes de prévention, hydratation encouragée, glaces.
- Adaptation des activités (annulation sorties, activités en intérieur)
- 2 hospitalisations, une orientation en Hébergement temporaire « canicule ».
- Suivis quotidiens par le personnel et visites en cas d'absence aux repas

Mesures Rives de l'Indre :

- Espaces climatisés accessibles, y compris au public extérieur
- Consignes de prévention, Hydratation encouragée, glaces.
- Adaptation des activités (annulation sorties, activités en intérieur)
- Fermeture de l'espace climatisé le dimanche 28 juin – mécontentement de certains résidents car les températures dans les appartements étaient restées importantes
⇒ Partage entre la Direction du CCAS, la responsable et les résidents : décision de confier une clé des espaces communs climatisés à 2 résidentes élues au CVS pour une utilisation à la convenance des résidents, y compris en dehors de la canicule (boîte à clés possible, étude de la pose d'un système par badge).

Mesures FJT :

- Ouverture en continu pour les jeunes des espaces communs en sous-sol plus frais.
- Consignes de prévention, hydratation encouragée
- Températures élevées dans certains locaux (jusqu'à 32°C ou plus)
⇒ Installation d'un climatiseur mobile à l'accueil du FJT réalisée, il en faudrait pour les espaces communs jeunes.
Attention, le futur FJT (2029) n'est pas prévu avec une climatisation – A revoir ?

9. Mesures relatives aux événements et activités

- Annulation ou report d'événements internes :
 - Fête des retraités du 18/06 pour le 18/09
 - Journée du numérique du 24/06 pour le 15/10
 - Journée interservices du 25/06 pour le 5/11
 - Reports d'actions collectives
 - Information via messageries, réseaux, et lettre aux résidents

10. Éléments d'évaluation globale

Points positifs

- Activation des cellules de crise efficiente – groupe Teams avec les 2 VP – échanges et réactivité
- Communication en codirs + Outlook + Dossier partagé Teams “Canicule”
- Forte mobilisation des équipes du CCAS dans les services (cuisines, RAD, services sociaux) et dans les établissements en lien avec les Plan Bleus des EPA et PCA
- Veille renforcée auprès des résidents les plus fragiles – lien avec la médecine de ville, le CH et les services spécialisés.
- Prise en compte d’une répartition de la charge entre membres du CODIR (week-end partagé).
- Réactivité de l’OPR dans l’adaptation du dispositif FPV
- Réactivité de l’OPR dans l’activation d’un nouveau service de transports vers la Maison des Séniors, avec organisation des tournées.
- Réactivité de CM pour appels aux agents et aux élus – venue du Maire-Président à la Maison des Séniors samedi 27 juin
- Bonne information des personnes vulnérables via le site de CM (relais d’infos aussi pour les Jardins d’Arcadie et Domitys).
- Coordination inter-institutionnelle efficace, y compris en direction des résidents.

Un retour d’expérience sera organisé afin de repérer les points pouvant être améliorés et anticiper au mieux les futurs épisodes.

ABANDON DU PROJET DE LOI « PORTANT SIMPLIFICATION DES NORMES APPLICABLES AUX COLLECTIVITES TERRITORIALES » PREVOYANT DE RENDRE FACULTATIFS LES CCAS POUR L’ENSEMBLE DES COMMUNES FRANÇAISES

Le CCAS adhère à l’Union Nationale des CCAS. Les administrateurs sont informés du projet de loi et de son abandon via deux communiqués de l’UNCCAS :

Paris, le 16 juin 2026

Supprimer les CCAS au nom de la simplification ? L’UNCCAS dénonce une attaque contre le premier réseau de solidarité national

Alors que l’UNCCAS s’apprête à célébrer son centenaire, un amendement parlementaire déposé dans le cadre de l’examen du Projet de loi « portant simplification des normes applicables aux collectivités territoriales » prévoit de rendre facultatifs les CCAS pour l’ensemble des communes françaises. Toute commune pourrait ainsi décider de dissoudre sa structure et d’exercer elle-même ces missions.

Une récidive qui traduit une méconnaissance de l’action sociale locale

Cette proposition n’est pas nouvelle. Il y a tout juste un an, une mesure similaire, inspirée des recommandations du rapport Ravignon, avait déjà été envisagée avant d’être abandonnée face à la mobilisation des élus locaux, des parlementaires et des associations de solidarité.

Sa réintroduction aujourd’hui, sans concertation avec les principaux acteurs concernés, témoigne d’une méconnaissance persistante de ce que sont réellement les CCAS/CIAS et de leur travail quotidien.

A la veille de l’élection présidentielle, fragiliser les CCAS revient à fragiliser la capacité d’action des communes

Alors que les municipalités nouvellement élues attendent d'être soutenues et reconnues dans leur capacité à répondre aux besoins des habitants, et que le Sénat s'apprête à renouveler une partie de ses membres en septembre prochain, cette proposition envoie un signal contradictoire en fragilisant le principal outil d'action sociale dont disposent les communes.

Un contresens historique dans un contexte de forte aggravation des besoins sociaux

Cette initiative intervient à contretemps de la réalité sociale vécue dans les territoires. Partout en France, les maires et leurs CCAS/CIAS constatent l'arrivée de nouveaux publics, notamment des travailleurs pauvres et des ménages modestes confrontés à la hausse des dépenses contraintes (carburant, énergie, logement). Les demandes d'aide progressent ainsi continuellement alors même que les moyens financiers des collectivités stagnent.

La mise en régie directe des politiques d'action sociale met en danger les élus et risque d'alourdir le fonctionnement de la collectivité

Pour compenser la disparition éventuelle des CCAS, l'amendement prévoit l'internalisation des services et la création d'une commission communale ad hoc purement consultative.

Un éventuel service municipal d'action sociale n'aurait ni personnalité juridique, ni budget. Il ne disposerait d'aucun service d'accueil, d'aucune compétence opérationnelle, d'aucune faculté de gestion. De fait, il se résume à un transfert de charges vers la commune qui devra assurer elle-même l'instruction des demandes, l'attribution des aides, la gestion des établissements ou services sociaux, etc.

L'UNCCAS appelle les parlementaires à rejeter cet amendement.

« Il est difficile de comprendre l'acharnement dont font l'objet les CCAS. Après une première tentative abandonnée il y a un an, cette nouvelle proposition revient sans qu'aucun élément nouveau ne la justifie.

Au moment où les besoins sociaux augmentent, où les collectivités cherchent des solutions et où les habitants attendent davantage de proximité, fragiliser les CCAS serait une erreur politique. » a déclaré Luc Carvounas, président de l'UNCCAS.

L'UNCCAS a demandé le retrait de cet amendement et a réaffirmé sa disponibilité pour engager un dialogue constructif sur les moyens de renforcer l'action sociale locale et les outils qui la rendent possible.

Paris, le 26 juin 2026

Sauvegarde des CCAS : merci pour votre mobilisation !

Depuis plusieurs jours, notre association est mobilisée à la suite d'un amendement au projet de loi de simplification des normes applicables aux collectivités, qui prévoyait de rendre facultatifs les CCAS et qui avait été adopté en commission des lois au Sénat.

Une mobilisation d'envergure s'est organisée pour dénoncer une mesure de « casse sociale ».

Ce mouvement, porté avec le réseau des unions départementales (UDCCAS) et des CCAS, a reçu le soutien de nombreux maires et parlementaires à travers une tribune nationale alertant sur les conséquences d'une telle décision pour l'action sociale de proximité.

Mercredi, le débat a été porté au Parlement lors de deux questions au gouvernement. À cette occasion, la pertinence de cette réforme, qui aurait fragilisé à terme le service public de l'action sociale sous couvert de simplification administrative, a été vivement remise en question dans un contexte d'aggravation de la précarité.

En réponse, la ministre Françoise Gatel a acté l'opposition du Gouvernement à cette proposition et rendu hommage à l'expertise ainsi qu'au travail de proximité des CCAS et des CIAS, particulièrement essentiels lors d'épisodes de crise comme les canicules.

L'issue de cette mobilisation a été marquée par le rejet de l'amendement au Sénat dans la nuit de mercredi à jeudi.

Si cette décision légitime, qui démontre la force de mobilisation que nous avons toutes et tous déployée sur le terrain pour faire obstacle à une mesure touchant de plein fouet le secteur des solidarités, constitue un soulagement pour les acteurs de la solidarité, l'UNCCAS reste vigilante. Elle exhorte le Gouvernement à garantir qu'une telle volonté « antisociale » ne réapparaisse plus dans le débat public.

Enfin, elle appelle à l'ouverture d'une concertation approfondie avec les élus locaux afin d'apporter des réponses concrètes à l'urgence sociale qui touche aujourd'hui près de 9,8 millions de Français vivant sous le seuil de pauvreté.

COMPTE-RENDU DES DECISIONS PRISES CONFORMEMENT A L'ARTICLE R123-21 DU CODE DE L'ACTION SOCIALE ET DES FAMILLES ET A LA DELIBERATION DU 19 MAI 2026

Convention de coopération pour une rencontre intergénérationnelles à la Résidence Isabelle avec l'accueil de loisirs La Pingaudière pour une durée d'un an, du 1^{er} mai 2026 au 1^{er} mai 2027.

Décision n° C 2026-24 du 30 avril 2026

Convention de partenariat portant sur la réalisation d'un chantier éducatif dans le cadre du projet Accompagnement des jeunes vers l'emploi 2026 avec la Mairie d'Ardentes, pour un chantier du 20/07/2026 au 24/07/2026.

Décision n° C 2026-25 du 15 juin 2026

Avenant n°1 à la convention portant sur la mise en œuvre de l'action Université du citoyen avec le Département de l'Indre et un montant de 1 000 €.

Décision n° C 2026-26 du 15 juin 2026

Abonnement au logiciel Arche MC2 pour le PLIE avec la société ArcheMC2, pour une durée de cinq ans, du 1^{er} janvier 2026 au 31 décembre 2030 et un montant de 3 000 €.

Décision n° MC 2026-09 du 10 juin 2026

SOUTIEN AUX PROJETS ASSOCIATIFS

Le budget annuel du fonds d'aide à projets est de 12 000 €. Il vise à soutenir des initiatives portées par des habitants soutenus par des associations ou par les centres socio-culturels, et par les partenaires du CCAS, dans le cadre de ses domaines de compétences.

Voici l'état de la consommation du FAP au 19/05/2026 :

Association / CSC	Objet	Dates du CA	Montant demandé	Montant voté	Solde (budget de 12 000 €)
HAPPI	Vieillir vivant : Quel sens ? Regards croisés sur le vieillir 21/03	6 février 2026	900 €	500 €	
Beaulieu tous ensemble	Sortie à Super Besse 8/02		400 €	400 €	
CSC Vaugirard / St-Christophe	Femmes d'hier et d'aujourd'hui 7/03		200 €	200 €	
La Berrichonne football	Hondi Cap'Foot 20 et 21/05		NC	- €	
CSC Beaulieu	Action vacances familles	19 mai 2026	200 €	200 €	
CSC St-Jean / St-Jacques	Action vacances familles		500 €	500 €	
CSC Vaugirard / St-Christophe	Action vacances familles		400 €	400 €	
CSC St-Jean / St-Jacques	Sortie à la Rochelle		250 €	250 €	
CSC Vaugirard / St-Christophe	Street art et visite de Paris		100 €	100 €	
Maison de quartier Est	Sortie à Orléans		200 €	200 €	
Lisztomanias	Lisztomanias humanitaires		2 000 €	2 000 €	
		Total		4 750 €	Solde : 7 250 €

A ce montant, il convient d'ajouter 5 000 € correspondant aux crédits non utilisés pour l'organisation de la Fête de la solidarité en 2026.

Le solde du budget disponible est donc de 7 250 € + 5 000 €, soit 12 250 €.

○ **Jardin des partages / Lancement de l'association,**

L'association Jardin des partages a été créée le 17 février 2025, dans le quartier Vaugirard.

Le but est de développer et gérer un espace commun de jardinage, mais aussi de convivialité, de partage et de respect mutuel, sur un terrain mis à disposition par Scalis-Polylogis.

Le jardin est géré et animé par les adhérents qui le cultivent en mettant en pratique une gestion écologique du site. Ce lieu favorise les rencontres entre les générations et entre les cultures participant à la diffusion des connaissances par l'échange de savoirs et de savoir-être.

A l'occasion de la première année de culture de la parcelle, l'ensemble des membres a pu prendre la mesure des moyens nécessaires pour répondre aux enjeux locaux d'environnement et de cohésion sociale.

Aussi, l'association sollicite le fonds d'aide à projets du CCAS à hauteur de 100 €, pour accompagner le développement de l'activité et proposer aux habitants un espace générateur de lien social.

Le Conseil d'administration DÉCIDE à l'unanimité d'accorder une aide de 100 €.

○ **AGEC / Projet de jumelage « Faire ensemble » du dispositif national « Quartiers de culture »,**

« Faire ensemble » est un projet de jumelage, porté par Équinoxe – Scène nationale de Châteauroux et le Réseau culture, qui vise à renforcer durablement les liens entre les habitants des quartiers prioritaires de la politique de la ville et les structures culturelles du territoire castelroussin.

Inscrit dans le cadre du dispositif national « Quartiers de culture », ce projet s'ancre pleinement dans les réalités locales de Châteauroux, en particulier au sein des quartiers Saint-Jean-Saint-Jacques, Beaulieu et Vaugirard-Saint-Christophe. Il s'appuie sur un réseau de partenaires déjà fortement mobilisés – centres socioculturels, structures éducatives, associations, acteurs sociaux et collectivités – réunis au sein du Réseau culture, afin de construire une action concertée, cohérente et durable à l'échelle du territoire.

Conçu comme un projet de coopération sur trois ans, ce jumelage repose sur une démarche de co-construction associant artistes, habitants et acteurs locaux. Il part d'un constat partagé : malgré une

richesse culturelle réelle et des dynamiques locales existantes, les pratiques, références et expressions des habitants restent encore insuffisamment reconnues, tandis que des freins sociaux, symboliques et territoriaux semblent toujours limiter l'accès aux lieux culturels du centre-ville et la participation à la vie artistique.

L'ambition du projet est ainsi de dépasser une logique de diffusion ponctuelle pour inscrire une présence artistique régulière dans les quartiers, encourager la participation active des habitants, soutenir l'expression des cultures du territoire et renforcer les circulations entre les quartiers et les équipements culturels structurants de Châteauroux.

À travers des résidences d'artistes, des actions de médiation, des projets participatifs des habitants, il s'agit de faire de la culture un levier d'émancipation, de cohésion sociale et de transformation territoriale. Le projet vise également à consolider les coopérations entre artistes, structures culturelles et acteurs de terrain, dans une logique de complémentarité avec les politiques publiques menées à l'échelle de la ville et de l'agglomération.

Le budget global, établi à 134 000 € sur trois ans, de 2026 à 2028, traduit cette ambition, avec une part significative consacrée aux actions artistiques et culturelles de proximité, à la médiation, aux projets participatifs et à l'accompagnement des dynamiques locales.

Le fonds d'aide à projet est sollicité.

Le Conseil d'administration DÉCIDE à l'unanimité d'accorder une aide de 1 000 €.

- **Fleur de vie / Sortie au Pal,**

L'association Fleur de vie organise une sortie au Pal le 8 août 2026 pour 27 adultes et 36 enfants.

Le but de cette sortie est de concilier plaisir et découverte, sortir de Châteauroux et créer du lien entre les participants (mamans et enfants).

Le budget est de 2 622 € correspondant au transport en car et aux entrées au parc.

Les recettes proviennent des participations des familles, du centre socioculturel Saint-Jean – Saint-Jacques, de l'OPAC, Scalix, du Conseil de quartier et du Fonds de participation habitants.

Le Fonds d'aide à projets du CCAS est sollicité à hauteur de 350 €.

Le Conseil d'administration DÉCIDE à l'unanimité d'accorder une aide de 300 €.

- **Fleur de vie / Sortie au zoo de Beauval,**

L'association Fleur de vie organise une sortie au Pal le 11 juillet 2026 pour 27 adultes et 36 enfants.

Le but de cette sortie est de permettre aux adhérentes isolées, avec peu de ressources et non véhiculées, de passer une journée hors de Châteauroux avec leurs enfants.

Le budget est de 2 650 € correspondant au transport en car et aux entrées au zoo.

Les recettes proviennent des participations des familles, du centre socioculturel Saint-Jean – Saint-Jacques, de l'OPAC, du Conseil de quartier et du Fonds de participation habitants.

Le Fonds d'aide à projets du CCAS est sollicité à hauteur de 450 €.

Le Conseil d'administration DÉCIDE à l'unanimité de participer au financement d'une seule sortie (sortie au Pal) sur les deux présentées par l'association Fleur de vie compte-tenu des nombreuses sollicitations reçues.

- **Fleur de vie / Les Matins Fleur de vie,**

L'association Fleur de vie a organisé un moment convivial entre femmes le 28 avril 2026 à la salle Alexandre Dumas.

Au programme : échange, dégustation de gâteaux et jeux collectifs.

Le but de cette journée est d'être à l'écoute des femmes du quartier, de passer du temps entre femmes et de faire connaître l'association.

Le budget est de 351,27 € correspondant à l'achat des ingrédients pour les gâteaux et frais divers.

Les recettes proviennent de l'autofinancement, de l'OPAC, Scalix et du Fonds de participation habitants.

L'opération présentée étant équilibrée et aucun montant n'étant noté pour le CCAS, le Conseil d'administration DÉCIDE à l'unanimité de ne pas accorder d'aide.

- **Centre socio-culturel Vaugirard Saint-Christophe / Sortie à Royan,**

Le Centre socio-culturel Vaugirard Saint-Christophe a organisé une sortie à Royan, le 13 juin 2026 pour 59 participants (33 adultes, 9 ados et 17 enfants).

Le but de cette sortie est de permettre aux participants de sortir du quartier, de passer un moment en famille et de rencontrer de nouvelles personnes.

Le budget est de 2 528 € correspondant au transport en car et aux billets pour le petit train.

Les recettes proviennent de la participation des habitants, du Centre socio-culturel Vaugirard Saint-Christophe, de l'OPAC, Scalix et du Fonds de participation habitants.

Le Fonds d'aide à projets du CCAS est sollicité à hauteur de 300 €.

Le Conseil d'administration DÉCIDE à l'unanimité d'accorder une aide de 300 €.

- **Centre socio-culturel Vaugirard Saint-Christophe / Les explorateurs à Paris,**

Dans la continuité du projet pédagogique 2025-2026, le centre de loisirs des 6-10 ans organise un séjour Les explorateurs à Paris du 21 au 24 juillet 2026.

Au programme : pique-nique dans le parc du Champ de Mars près de la Tour Eiffel, balade en Batobus, parc Astérix, journée médiévale au château de Chantilly, spectacle équestre, comédie musicale le Roi lion au théâtre Mogador, cité médiévale de Provins.

Les 20 enfants seront accompagnés par deux animatrices et une référente famille.

Le budget est estimé à 9 682.90 € correspondant au transport, à des fournitures, à l'alimentation, l'hébergement et les entrées aux attractions.

Les recettes proviennent de Châteauroux Métropole, de l'autofinancement, de l'ANCT, de l'OPAC, Scalès et de l'aide séjour CAF.

Le Fonds d'aide à projets du CCAS est sollicité à hauteur de 200 €.

Le Conseil d'administration DÉCIDE à l'unanimité de ne pas participer au financement des actions de centres de loisirs, priorisant les sorties familles.

- **Centre socio-culturel Vaugirard Saint-Christophe / Festiquartier,**

La manifestation Festiquartier est organisée du 16 mai au 27 juin 2026 dans l'ensemble des quartiers de la ville.

Outre le rendez-vous festif, il s'agit d'un outil de cohésion sociale, de démocratie locale et de valorisation culturelle des habitants.

Les centres socio-culturels occupent une place essentielle dans la réussite des Festiquartiers. Véritables structures de proximité, ils constituent des espaces d'accueil, de médiation et d'accompagnement des habitants. Leur action favorise l'émergence de projets collectifs et le développement du pouvoir d'agir des populations.

Le Festiquartier contribue également à mettre en lumière la richesse culturelle des quartiers populaires. Les habitants issus de différentes cultures y trouvent un espace d'expression et de reconnaissance.

Le Festiquartier du quartier Vaugirard Saint-Christophe a eu lieu le 6 juin 2026, de 15h à 22h30. Au programme : promenade en calèche, jeux en bois, structures gonflables, etc., concert, repas et soirée dansante.

Le budget est de 3 350 € correspondant au paiement des prestataires, à l'achat des fournitures, à la prestation du technicien et paiement de la SACEM.

Les recettes proviennent du Conseil de grand quartier, de Scalès, l'OPAC, la Ville et le Centre socio-culturel Vaugirard Saint-Christophe.

Le Fonds d'aide à projets du CCAS est sollicité à hauteur de 300 €.

Le Conseil d'administration DÉCIDE à l'unanimité d'accorder une aide de 300 €.

○ **Bus du partage / Réparation du bus,**

Depuis plus de 10 ans, le Bus du partage va à la rencontre des démunis et des donateurs le samedi matin, de 9h30 à 12h.

Chacun peut donner des objets matériels en bon état qu'il n'utilise plus et qui correspondent aux manques de ceux qui vivent dans la précarité.

Malheureusement, le véhicule datant de 1992, des problèmes mécaniques sont survenus (freins, suspension).

Les recettes de l'association proviennent de l'adhésion des bénévoles et des dons de partenaires locaux.

Le budget des réparations et contrôle technique s'élève à 260 € (le garagiste ayant offert la main d'œuvre).

Le fonds d'aide à projet du CCAS est sollicité à hauteur de 260 €.

Le Conseil d'administration DÉCIDE à l'unanimité d'accorder une aide de 260 €.

○ **Centre socio-culturel Saint-Jean Saint-Jacques / Soirée western et petits cowboys,**

Une habitante du quartier souhaite organiser une soirée pour proposer une animation en plein été et partager un moment convivial, le vendredi 7 août à la salle Alexandre Dumas.

- 18h : accueil des habitants sur le thème western avec DJ et jeux pour les enfants,
- 18h30 : jeux de musique,
- 19h30 : repas (3 plats au choix),
- 20h30 : karaoké, battle dance, stop musique,
- Minuit : fin de la soirée.

Des ateliers seront organisés en amont au Centre socio-culturel pour préparer les décorations de la salle.

Le budget est estimé à 1 400 € correspondant à l'achat de l'alimentation, les prestations des intervenants et du matériel.

Les recettes proviennent de la participation des familles (2,50 € par personne), du Centre socio-culturel, de l'OPAC, Scalix, du Conseil de quartier et du Fonds de participation habitants.

L'opération présentée étant équilibrée et aucun montant n'étant noté pour le CCAS, le Conseil d'administration DÉCIDE à l'unanimité de ne pas accorder d'aide.

○ **Centre socio-culturel Saint-Jean Saint-Jacques / Sortie à Family Park,**

Lors d'un petit déjeuner de consultation des envies des habitants sur les sorties d'été, il a été proposé une journée agréable dans un parc de loisirs pour permettre aux familles de sortir de Châteauroux.

Le Centre socio-culturel organise une sortie au parc d'attraction Family Park le 22 juillet 2026.

Les familles seront libres et accompagnées par un animateur du centre.

Un temps en amont (lien entre les participants) et un temps de bilan seront organisés.

Le budget est estimé à 1 814 € correspondant au transport et aux entrées au parc.

Les recettes proviennent de la participation des habitants (10,71 € par adulte et 7,62 € par enfant), du Centre socio-culturel, de l'OPAC, de Scalix et du Fonds de participation habitants.

L'opération présentée étant équilibrée et aucun montant n'étant noté pour le CCAS, le Conseil d'administration DÉCIDE à l'unanimité de ne pas accorder d'aide.

○ **Centre socio-culturel Saint-Jean Saint-Jacques / Sortie à l'Aquascope,**

Une habitante du quartier a souhaité organiser une journée dans un parc méconnu et permettant aux enfants de se baigner.

Le parc aquatique Aquascope a été choisi pour une sortie le 12 août. Sur place, les participants pourront choisir entre le Futuroscope et l'Aquascope.

Le budget est estimé à 3 022,56 € correspondant au transport et aux entrées.

Les recettes proviennent de la participation des habitants, du Centre socio-culturel, de l'OPAC, Scalix et du Fonds de participation habitants.

Le fonds d'aide à projet du CCAS est sollicité à hauteur de 350 €.

Le Conseil d'administration DÉCIDE à l'unanimité d'accorder une aide de 300 €.

○ **Banque alimentaire de l'Indre / Distributions estivales,**

Deux distributions alimentaires auront lieu les 24 juillet et 6 août dans les locaux de la Banque alimentaire à destination des personnes en précarité inscrites dans les épiceries sociales de Châteauroux, compte tenu de leur fermeture estivale.

Une centaine de personnes sont concernées à chaque distribution.

Afin de renouveler cette action qui a lieu depuis 2018, l'association sollicite une subvention du Fonds d'aide à projets du CCAS à hauteur de 1 000 €.

Le Conseil d'administration DÉCIDE à l'unanimité d'accorder une aide de 1 000 €.

- **Beaulieu tous ensemble / Journée à Royan,**

L'association Beaulieu tous ensemble organise une sortie à Royan, le 5 juillet 2026 pour 58 participants.

Le but de cette sortie est de permettre aux participants de sortir du quartier et profiter d'une journée conviviale à la mer.

Le budget est de 1 740 € correspondant au transport en car.

Les recettes proviennent de la participation des habitants, de l'OPAC, et du Fonds de participation habitants.

Le Fonds d'aide à projets du CCAS est sollicité à hauteur de 400 €.

Le Conseil d'administration DÉCIDE à l'unanimité d'accorder une aide de 300 €.

- **Centre socio-culturel Beaulieu / Journée libre à Paris,**

Des habitantes du quartier organisent une sortie à Paris, le 12 septembre 2026 pour 61 participants (26 adultes et 35 enfants).

Le but de cette sortie est de faire découvrir la capitale de la France aux habitants du quartier.

Le budget est de 1 600 € correspondant au transport en car.

Les recettes proviennent de la participation des habitants (6,36 € pour les adultes et 4,73 € pour les enfants), du Centre socio-culturel, de l'OPAC, et du Fonds de participation habitants.

Le Fonds d'aide à projets du CCAS est sollicité à hauteur de 400 €.

Le Conseil d'administration DÉCIDE à l'unanimité d'accorder une aide de 300 €.

- **CIDFF / Journée départementale de lutte contre les violences faites aux femmes,**

Le 30 novembre 2026, la Déléguée départementale aux droits des femmes et à l'égalité entre les femmes et les hommes, organise, en partenariat avec le CCAS de Châteauroux, le CIDFF de l'Indre, le Planning familial et Solidarité accueil, une journée de sensibilisation et de formation à destination des professionnels qui accueillent et accompagnent du public sur le département.

Cette journée, introduite par le Conseil départemental, le Parquet et la Préfecture de l'Indre, constitue la journée événement de l'année autour de la lutte contre les violences faites aux femmes, et ce pour la quatrième année consécutive.

A l'instar des années précédentes, les organisateurs ambitionnent d'accueillir près de deux cents professionnels au sein de la Cité numérique, dont les travailleurs sociaux et les professionnels de santé du département en tant qu'acteurs indispensables et incontournables pour lutter efficacement contre les violences faites aux femmes.

En outre, cette journée départementale vise à développer une culture commune partagée par l'ensemble des acteurs du département, dans le souci de garantir un accompagnement de qualité aux victimes de violences conjugales, quelque soit leur interlocuteur privilégié.

A ce titre, en 2026, les organisateurs souhaitent inviter Andreea Gruev Vintila, Docteure en psychologie sociale, pour la tenue d'une conférence sur la prise en compte du contrôle coercitif dans l'accompagnement des victimes. Cette première intervention devrait être suivie par celle d'une avocate afin de présenter le regard du droit face à cette notion.

La deuxième partie de la journée sera consacrée à la présentation de deux dispositifs : le premier concernant Accueil-écoute 36 et le protocole de mise à l'abri et le second, « Mémo de vie » ayant trait à la constitution de preuve et à la conservation des récits des violences par les victimes.

Enfin, la deuxième partie de l'après-midi sera consacrée à une sensibilisation animée avec l'outil théâtral (saynètes, mises en situation, échanges avec le public) pour aborder la thématique de l'accueil et la prise en charge des victimes.

Le budget de l'action est estimé à 8 000 € correspondant à l'achat de fournitures, à la location de la salle et à la rémunération des prestataires.

Les recettes proviennent de subventions de la Direction régionale aux droits des femmes et à l'égalité (DRDFE), l'Agence régionale de santé (ARS), le Conseil départemental, la Ville de Châteauroux, Inner Wheel et la CAF de l'Indre.

Le fonds d'aide à projets du CCAS est sollicité à hauteur de 1 000 €.

Le Conseil d'administration DÉCIDE à l'unanimité d'accorder une aide de 1 000 €.

CONSTITUTION D'UN GROUPEMENT DE COMMANDE POUR LA PASSATION D'UN MARCHE RELATIF AUX VERIFICATIONS ET CONTROLES REGLEMENTAIRES DANS LES BATIMENTS

La Ville de Châteauroux, la Communauté d'agglomération Châteauroux Métropole, le Centre communal d'action sociale (CCAS) de Châteauroux, les Communes d'Ardentes, d'Arthon, de Coings, Diors, Etretchet, Luant, Saint-Maur et celle de Sassièrges St Germain doivent faire réaliser des vérifications et contrôles réglementaires au niveau de leurs bâtiments.

De ce fait, il est opportun, comme lors de la précédente mandature, de constituer un groupement de commandes d'une durée de 4 ans, au sens de l'article L. 2113-6 du Code de la commande publique, afin de lancer une procédure commune pour aboutir à la conclusion d'un marché public pour satisfaire à ses besoins et répondre à leurs obligations, le marché actuel se terminant au 31 décembre de cette année.

La Ville de Châteauroux se voit confier la charge de mener la procédure de passation et d'exécution du marché public dans son intégralité, au nom et pour le compte des autres membres, incluant la signature du marché, dans le respect des dispositions de l'article L. 2123-7 du Code de la commande publique. Les frais liés à la procédure sont pris en charge par la ville de Châteauroux.

Chaque membre sera seul responsable de l'exécution des obligations qui lui incombent en vertu de la convention constitutive pour les opérations dont il se charge en son nom propre et pour son propre compte. Chaque membre participe financièrement à hauteur de ses besoins propres.

L'allotissement retenu comportera :

Lot 1 : Contrôles des installations électriques et gaz pour Châteauroux

Lot 2 : Contrôles des installations électriques et gaz pour les communes de l'agglomération

Lot 3 : Contrôles des ascenseurs, monte handicapés et monte-charges et portes automatiques

Lot 4 : Vérification triennale S.S.I / désenfumage mécanique

Lot 5 : Contrôles des équipements extérieurs de protection contre la foudre

Lot 6 : Contrôles des équipements scéniques

A titre indicatif, les montants globaux estimés (sur la base des informations découlant du marché qui s'achève) exprimés en € hors taxes, par commune et par lot, pour la durée globale du marché, sont les suivants :

ESTIMATIF MARCHE M26-035GRP (€ HT)									
Communes	Lot 1	Lot 2	Lot 3	Lot 4	Lot 5	Lot 6	Total HT	TVA	TTC
Ardentes		8 000 €	500 €				8 500 €	1 700 €	10 200 €
Arthon		5 500 €	1 200 €		350 €		7 050 €	1 410 €	8 460 €
CCAS	4 000 €		4 000 €	2 700 €			10 700 €	2 140 €	12 840 €
Châteauroux	90 000 €		14 000 €	3 500 €	1 500 €	2 000 €	111 000 €	22 200 €	133 200 €
Châteauroux Métropole	20 000 €		8 000 €	1 500 €	400 €	7 000 €	36 900 €	7 380 €	44 280 €
Coings		3 000 €					3 000 €	600 €	3 600 €
Diors		3 000 €	300 €				3 300 €	660 €	3 960 €
Etrechet		3 500 €	250 €				3 750 €	750 €	4 500 €
Luant		3 500 €					3 500 €	700 €	4 200 €
Saint Maur		8 000 €	250 €		350 €		8 600 €	1 720 €	10 320 €
Sassierges Saint Germain		1 000 €					1 000 €	200 €	1 200 €
Total	114 000 €	35 500 €	28 500 €	7 700 €	2 600 €	9 000 €	197 300 €	39 460 €	236 760 €

Conformément à l'article L. 1414-3 du Code général des collectivités locales, il est institué une commission d'appel d'offres *ad hoc*, chargée d'attribuer le marché à l'issue de la consultation, qui comprend un représentant élu parmi les membres ayant voix délibérative de la commission d'appel d'offres (CAO) de chaque membre du groupement (qui dispose d'une commission d'appel d'offres), ainsi qu'un suppléant pour chaque membre titulaire.

Le Conseil d'administration DÉCIDE à l'unanimité :

- de constituer un groupement de commandes entre la Ville de Châteauroux, la Communauté d'agglomération Châteauroux Métropole, le Centre communal d'action sociale (CCAS) de Châteauroux, la Commune d'Ardentes, la Commune d'Arthon, la Commune de Coings, la Commune de Diors, la Commune d'Etrechet, la Commune de Luant, la Commune de Saint-

Maur et la Commune de Sassierges St Germain pour la réalisation de vérifications et de contrôles règlementaires dans leurs bâtiments,

- [de désigner, parmi les membres ayant voix délibérative de la Commission d'appel d'offres ad hoc, Madame Brigitte Dion votre représentante titulaire et sa suppléante, Madame Monique Rougirel, chargées de siéger à la Commission d'appel d'offres ad hoc du groupement de commandes,](#)
- d'approuver le projet de convention constitutive du groupement de commandes, jointe en annexe,
- d'autoriser le Président, à la signer ainsi que ses éventuels avenants.

ADHÉSION DU PLIE AUX RÉSEAUX ALLIANCE EMPLOI ET EUROPLIE

Le PLIE de Châteauroux Métropole célèbre en 2026 ses 30 ans d'engagement au service de l'emploi et de l'insertion. Créé le 1^{er} juillet 1996, il est aujourd'hui porté et animé par le Centre communal d'action sociale de Châteauroux, acteur central des politiques sociales locales.

Dispositif territorial d'accompagnement personnalisé, le PLIE a pour vocation de soutenir les personnes éloignées du marché du travail dans la construction de parcours individualisés vers un emploi durable. Cet anniversaire sera l'occasion de réunir largement partenaires institutionnels, associatifs, économiques et politiques autour d'un temps de bilan, de réflexion et de convivialité.

Le Conseil d'administration DÉCIDE à l'unanimité d'autoriser le CCAS à poursuivre l'adhésion du PLIE de Châteauroux Métropole aux deux réseaux suivants :

- AVE (Alliance villes emploi)

Alliance Villes Emploi est une association nationale dont les adhérents sont des élus de collectivités locales (majoritairement des intercommunalités) et des structures qu'elles portent (MDE, PLIE) investies sur les questions d'emploi et d'insertion. AVE s'est dotée de 4 missions principales :

- Favoriser l'échange et la coopération entre ses adhérents.
- Outiller ses adhérents et essaimer leurs bonnes pratiques.
- Participer à la professionnalisation et à la montée en compétence de ses adhérents.
- Valoriser l'action de ses adhérents et promouvoir leurs intérêts au niveau national et européen.

- EUROPLIE

EUROPLIE est une association qui rassemble des « Techniciens » des Plans Locaux pour l'Insertion et l'Emploi (Directeurs, Chargés de missions, de coordination...). Il représente les différentes réalités territoriales, point d'appui stratégique pour alimenter le lien entre le national et le local.

C'est un Lieu de rencontre entre les acteurs : les élus en charge des politiques d'insertion et d'emploi sur les territoires, les équipes techniques des PLIE et des experts sur les thématiques de l'inclusion sociale et la gestion du FSE.

EUROPLIE c'est aussi un Centre de Ressources, un outil au service des adhérents et des partenaires, avec un permanent qui apporte des réponses au quotidien aux équipes.

Enfin, EUROPLIE est aussi un Organisme de Formation : il organise des formations à destination des Elus et des Techniciens des PLIE, des OI, des collectivités sur des sujets relatifs à l'insertion (les clauses d'insertion, l'accompagnement renforcé, la gestion d'une subvention globale FSE...).

En résumé, ces deux associations constituent le réseau national des PLIE (et des Maisons de l'Emploi) de façon complémentaire.

AVE est plutôt l'association des élus, au service des équipes opérationnelles. Points forts : elle défend efficacement l'intérêt des PLIE dans les ministères et dans les instances européennes, elle est réactive

et à l'écoute de ses adhérents et propose des instances de réflexion et des outils de formation pertinents.

EUROPLIE est plutôt l'association des dirigeants et techniciens des PLIE, au service des territoires et de leurs élus. Elle suit de près l'évolution réglementaire, a un bon centre de ressources et propose des formations complémentaires à celles d'AVE.

Le montant des cotisations est de 3 000 €.

PLAN DE CONTINUITE D'ACTIVITE DU SERVICE DE PREVENTION SPECIALISEE – VERSION 2026

Le service de Prévention spécialisée est un ESSMS (Établissement ou service social ou médico-social) régi par le Code de l'action Sociale et des familles et la réglementation en matière de protection de l'enfance. La Haute autorité de santé impose que tout ESSMS soit doté d'un plan de gestion de crise et continuité d'activité. Cette obligation est formalisée dans le référentiel de l'évaluation de la qualité des ESSMS mis à jour en 2022.

En cas d'activation du Plan intercommunal de sauvegarde (PICS), le CCAS et ses établissements et services peuvent être amenés à être mobilisés. Les véhicules du CCAS, en particulier, sont fléchés dans l'inventaire des véhicules de la Ville.

Le Plan de continuité d'activité a plusieurs objectifs :

- réduire l'impact d'un sinistre ou d'une crise sur le fonctionnement d'un service ou établissement,
- permettre la continuité des activités jugées critiques,
- protéger au mieux les bénéficiaires, les professionnels et les partenaires,
- permettre la gestion de la crise,
- accompagner le retour à la normale.

Le Plan de continuité d'activité contient la cartographie des risques auxquels le service peut être confronté, les impacts sur ses activités et le public accueilli, les modalités de la mise en place du plan et les mesures de continuité associées. Le plan contient également les procédures à mettre en œuvre en cas de crise.

Le PCA a été présenté en Comité Social Territorial du CCAS le 24 juin 2026. Il a été approuvé à l'unanimité avec l'ajout des boutons Monshérif dans les mesures de prévention prises par l'employeur.

Le Conseil d'administration DÉCIDE à l'unanimité d'approuver le Plan de continuité d'activité du service de Prévention spécialisée – version 2026, présenté en annexe avec cette modification.

PROJET DE SERVICE DU SERVICE DE PREVENTION SPECIALISEE 2026-2031

Ce projet de service est élaboré afin de définir le projet cadre de l'action de Prévention spécialisée à Châteauroux portée par le CCAS. Il s'appuie sur les recommandations de Bonnes Pratiques Professionnelles de l'ANESM notamment en matière d'élaboration de projet de service ou d'établissement.

Le projet de service permet, en impliquant les professionnels, de poser les principes d'actions, les orientations stratégiques pour les cinq années à venir, les repères qui permettent d'être réactifs quand des changements extérieurs, des opportunités ou des contraintes interviennent.

C'est un texte ayant valeur de référence à un moment donné. S'agissant pour l'équipe actuelle d'un « premier » projet de service, celui-ci servira de base pour l'actualisation des prochains et ce en liens étroits avec les recommandations de l'ANESM concernant les champs d'interventions, les constats des

différents rapports d'activités produits chaque année et des évaluations internes et externes qui auront été réalisées.

Ce document permet donc de :

- présenter le cadre et les modalités d'intervention du service de Prévention,
- définir des orientations, axes de travail et des objectifs d'amélioration communs et partagés par tous les membres du service,
- inscrire l'action du service dans une dynamique prospective,
- favoriser la concertation et la communication à l'intérieur et vers l'extérieur du service, d'affirmer et de rendre lisible les rôles et les missions du service,
- contribuer à améliorer l'harmonisation des pratiques professionnelles et à renforcer la cohésion des membres du service,
- définir les modalités d'évaluation des activités et de la qualité des prestations.

Le document est présenté en annexe.

La question a été présentée en Comité social territorial du 24 juin 2026 et a reçu un avis favorable.

Le Conseil d'administration DÉCIDE à l'unanimité d'approuver le projet de service du service de Prévention spécialisée 2026-2031. Une présentation du service sera programmée en séance d'un prochain Conseil d'administration.

CONVENTIONNEMENT AVEC L'ASSOCIATION MOB D'EMPLOI 36 POUR LE FONCTIONNEMENT DU PLIE,

Au 1^{er} janvier 2026, la gestion et l'animation du PLIE (Plan local pour l'insertion et l'emploi) de Châteauroux Métropole ont été confiées au CCAS de Châteauroux.

Cette transition s'est faite à budget constant, sans surcoût pour le CCAS, incluant le financement de partenariats déjà existants entre le PLIE et plusieurs organismes extérieurs.

C'est dans ce cadre qu'il vous est proposé de valider les deux conventions jointes en annexe avec l'association Mob d'Emploi 36 ; ces deux conventions étant renouvelées chaque année depuis plus de 10 ans.

- La première, dite « Mobilité », a pour objectif de favoriser la mobilité des demandeurs d'emploi de l'agglomération castelroussine pour les aider dans la réalisation de leurs projets d'insertion professionnelle.

Elle consiste en une prise en charge partielle du coût d'utilisation des services de Mob d'Emploi 36 par ceux-ci (de 2 à 4 € par utilisation), dans la limite d'un plafond global annuel de 9 000 €.

- La seconde est destinée à gérer une bourse « permis de conduire » au bénéfice des participants du PLIE.

Elle permet de fluidifier les parcours d'apprentissage du permis de conduire des Participants PLIE en étant réactif dans les délais de décisions et de règlement des prestations des auto-écoles.

Cette seconde convention est plafonnée à 8 000 € pour l'année 2026.

Le Conseil d'administration DÉCIDE à l'unanimité d'approuver les conventions présentées ci-après et d'autoriser Monsieur le Président ou Madame la Vice-Présidente à les signer.



Cofinancé par
l'Union européenne

**PLAN LOCAL INSERTION ET EMPLOI (PLIE)
de l'Agglomération de Châteauroux**

CONVENTION ACTION 2026 MOBILITE

**Entre le CCAS de Châteauroux
Et l'Association Mob d'Emploi 36**

Entre d'une part,

Le CCAS de Châteauroux, 1 rue de la Manufacture Royale 36000 Châteauroux, représenté à la présente convention par Monsieur Gil Avérous, en qualité de Président,

Et d'autre part,

L'association Mob d'Emploi 36, 29 rue Bernardin, 36000 Châteauroux, représentée à la présente convention par Madame Julie Despouy, en qualité de Présidente, désignée en bref dans la suite par « l'organisme ».

Vu le règlement UE n°1304/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 relatif au Fonds social européen, et leurs règlements d'exécutions pris pour leur application,

Vu le règlement UE/Euratom n°966/2012 du Parlement européen et du Conseil du 25 octobre 2012 relatif aux règles financières applicables au budget général de l'Union,

Vu la décision de la Commission européenne du 19 décembre 2013 n°C(2013)9527 portant orientations pour la détermination des corrections financières à appliquer aux dépenses cofinancées par les fonds structurels et le fonds de cohésion lors du non-respect des règles en matière de marchés publics,

Vu la décision de la Commission européenne n°C(2022)7892 portant adoption du programme opérationnel national FSE+ « Emploi, Inclusion, Jeunesse et Compétences » dont la Délégation générale à l'emploi et la formation professionnelle (DGEFP) est l'autorité de gestion,

Vu le règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016, relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données,

Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

Vu la délibération n°2025-297 de la Communauté d'agglomération Châteauroux Métropole en date du 18 décembre 2025,

Vu les délibérations du Conseil d'Administration du CCAS de Châteauroux en date du 16 décembre 2025,

Vu la convention d'octroi d'une subvention au CCAS de Châteauroux dans le cadre de l'animation du Plan Local d'Insertion pour l'Emploi (PLIE) du 15 janvier 2026,

Vu les délibérations du Conseil d'Administration du CCAS de Châteauroux en date du 29 juin 2026,

IL EST CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIIT :

PREAMBULE

Le PLIE est destiné à organiser un partenariat local pour favoriser l'insertion professionnelle de publics (appelés « participants ») rencontrant des difficultés d'insertion, sur le territoire de la Communauté d'Agglomération de Châteauroux Métropole.

Pour cela, le PLIE met en œuvre des actions, ou participe au développement d'actions existantes.

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

Le manque de mobilité étant un des freins importants pour l'accès à l'emploi des publics demandeurs d'emploi en grandes difficultés d'insertion de Châteauroux Métropole (et en particulier les participants du PLIE), le PLIE a retenu la proposition de prestation de service de l'association Mob d'Emploi 36, en matière d'accès à la location de cyclomoteurs et de cycles, ainsi qu'à son service de Transport Micro Collectif.

En tant qu'opérateur d'insertion, l'organisme s'engage à participer aux objectifs de résultats du PLIE, en assurant l'accès à ses services pour les demandeurs d'emploi de Châteauroux Métropole.

La présente convention a donc pour objet de définir la nature et les modalités de mise en œuvre de l'action dénommée « Mobilité » dont le contenu, les objectifs à atteindre et le déroulement sont précisés en annexe.

ARTICLE 2 – VALIDITÉ DE LA CONVENTION, CONDITIONS ET DÉLAIS D'EXÉCUTION

L'action, précisée à l'article 1^{er} de la présente convention est mise en œuvre à compter du 1^{er} janvier 2026 et prendra fin le 31 décembre 2026. L'organisme s'engage à mettre en œuvre les conditions nécessaires (personnel et moyens) au bon déroulement et à l'achèvement de l'action.

ARTICLE 3 : COUT DE L'ACTION

Le coût total maximal pris en charge dans le cadre du PLIE, pour la réalisation de l'action mentionnée à l'article 1 et détaillée en annexe, et la mobilisation des moyens nécessaires, est d'un montant maximal de **9 000 € net de TVA**. Ce montant est prévisionnel dans la mesure où il peut varier en fonction des réalisations. Le montant définitif de la participation financière sera calculé en fonction des dépenses totales réelles éligibles pour les actions effectivement réalisées.

ARTICLE 4 – DÉONTOLOGIE ET DONNÉES A CARACTÈRE PERSONNEL

Conformément à la loi « Informatique et libertés » du 6 janvier 1978 modifiée, et aux dispositions du Règlement Général sur la Protection des Données (n°2016-679 du 27 avril 2016) les partenaires liés par cette convention s'engagent à respecter le fonctionnement du service public et notamment veillent à ce que leurs pratiques, interventions, démarches, comportements ou décisions soient conformes au principe rappelé ci-après : principe de confidentialité et de protection de la vie privée.

Ainsi, l'organisme ne communiquera à aucun tiers non concerné par l'action, les données à caractère personnel concernant les personnes rencontrées recueillies dans le cadre du PLIE, sinon pour

l'exécution des dispositions de la présente convention et dans le respect du cadre déontologique spécifique à l'organisme.

Les personnes concernées par la collecte de leurs données personnelles bénéficient d'un droit d'accès, de rectification et de limitation. Le droit d'opposition ou d'effacement ne s'applique pas dans ce cas précis de mission d'intérêt public.

Elles pourront, à tout moment, exercer leurs droits en s'adressant au Délégué à la Protection des Données :

- de Châteauroux Métropole par mail à dpd@chateauroux-metropole.fr ou par courrier postal
- de l'organisme signataire de la convention

En cas de difficulté dans l'application des droits énoncés ci-dessus, toute personne peut déposer une réclamation auprès de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL) - 3 Place de Fontenoy TSA 80715 75334 PARIS CEDEX 07 <https://www.cnil.fr>.

Durée de conservation des données :

Les données enregistrées dans les systèmes d'information « VieSION » et « Ma démarche FSE+ » seront conservées pendant 5 ans conformément aux obligations de contrôle et de conservation des données imposées par les règlements européens.

ARTICLE 5 : MODALITES DE PAIEMENT

L'ordonnateur des dépenses est M. Gil Avérous, Président du CCAS, ou son représentant.
Le CCAS est le responsable unique de l'instruction et du suivi des opérations du PLIE.

Le paiement sera effectué selon les modalités suivantes :

Un premier versement correspondant à 50% du montant prévisionnel de la participation financière, à la signature de la présente convention.

Le paiement du solde sera mandaté courant décembre de l'année couverte par la convention. Trois mois au plus tard après l'échéance de la convention, l'organisme devra produire un compte rendu d'exécution qualitatif, quantitatif et financier. Après vérification de ce compte-rendu, le PLIE se réserve le droit de demander le reversement des sommes qu'elle considérera comme indues, au regard des dépenses totales réelles, éligibles et effectivement réalisées.

Le bilan financier prendra en compte les coûts et les dépenses réelles afférentes à cette seule opération. Certains coûts et dépenses peuvent nécessiter l'utilisation d'une « clé de répartition » pour déterminer la part affectée à cette opération. La clé de répartition utilisée devra être précisée dans le bilan. Le montant du solde final ne peut pas entraîner un dépassement du montant prévisionnel total de la participation financière pour l'action.

ARTICLE 6 : CONTROLE ET SUIVI

L'organisme s'engage à produire le bilan prévu à l'article 5, attestant notamment la réalisation du plan de financement. Il devra produire sur simple demande, tout justificatif des coûts réels encourus et effectivement payés ou tout document nécessaire au suivi et à l'évaluation des actions conventionnées.

L'organisme rendra compte de l'utilisation des fonds définis par la présente. A ce titre, il devra transmettre, au plus tard, le 31 janvier de l'exercice suivant :

- un rapport d'activité portant sur les actions réalisées avec les fonds reçus,

- un compte rendu financier attestant de la conformité des dépenses affectées à l'objet des fonds, si ceux-ci ont une affectation précise.

Les comptes devront être établis conformément à la réglementation comptable et approuvés par les organes compétents de l'organisme au plus tard dans les six mois qui suivent la clôture des comptes. Les aides du CCAS pourront être valorisées dans le cadre de demande de fonds européens.

Le CCAS pourra procéder ou faire procéder par les personnes de son choix aux contrôles qu'elle jugera utiles. A cet effet, l'organisme s'engage à communiquer tout document de nature juridique, fiscale, sociale, comptable et de gestion nécessaire.

L'organisme s'engage à utiliser un système de comptabilité séparée ou une codification adéquate pour ce projet. Un système extra-comptable par enlissement des justificatifs pourra être retenu.

L'organisme s'engage, en cas de contrôle opéré par toute autorité nationale habilitée, à présenter toutes les pièces justificatives qu'il devra conserver durant dix ans après le dernier paiement.

ARTICLE 7 : LES INDICATEURS

L'action objet de la présente convention constitue une étape de parcours d'insertion individualisé. De ce fait, l'organisme prêter son concours au PLIE afin de renseigner les indicateurs mentionnés en annexe.

ARTICLE 8 : COMMUNICATION / PUBLICITE

L'organisme s'engage à indiquer à tous les participants concernés la participation du CCAS-PLIE de Châteauroux Métropole. S'il est amené à conclure d'autres conventions pour la réalisation du projet cofinancé, il veillera à ce que tous les intervenants dans le processus de réalisation de l'action en soient informés (sous-traitant, bénéficiaire ultime...).

Toute publication ou communication relative aux actions financées dans le cadre de cette convention devra faire mention, d'une part de la participation de l'organisme, et d'autre part, de la participation du CCAS –PLIE de Châteauroux Métropole.

ARTICLE 9 : PROPRIETE INTELLECTUELLE

Toute utilisation à des fins commerciales ou non, des travaux, études, résultats, sous quelque support que ce soit, subventionnés par le Fonds Social Européen, doit recevoir l'accord exprès préalable de l'administration par l'intermédiaire du CCAS –PLIE de Châteauroux Métropole.

ARTICLE 10 : REVERSEMENT, RESILIATION, LITIGES

Après tentative de règlement amiable des difficultés constatées par les parties, la présente convention pourra être résiliée par l'une ou l'autre des parties moyennant le respect d'un préavis de 1 mois. Cette résiliation sera effectuée par l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception par la partie qui en prend l'initiative.

En cas de non-respect des clauses de la présente convention et en particulier de la non-exécution totale ou partielle de l'opération, de l'utilisation des fonds non conforme à l'objet de la présente convention ou de refus par l'organisme de se soumettre aux contrôles, le CCAS de Châteauroux, au titre du PLIE, se réserve de droit de mettre fin à l'aide et d'exiger le reversement partiel ou total des sommes versées.

L'organisme qui souhaite abandonner le projet peut demander la résiliation de la convention. Il s'engage à procéder au reversement des sommes indûment perçues dans les plus brefs délais et au plus tard dans le mois qui suit la réception du titre de perception.

Les litiges susceptibles de naître à l'occasion de la présente convention seront portés devant le Tribunal Administratif de Limoges, soit par courrier, soit directement auprès de l'accueil de la juridiction ou par l'application Télérecours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr.

Fait à Châteauroux, le
Pour Mob d'Emploi 36,
La Présidente,
Julie Despouy

Pour le CCAS de Châteauroux,
le Président,
Gil Avérus



Cofinancé par
l'Union européenne

Annexe de la convention action Plie 2026_MOBILITE

Organisme prestataire

ORGANISME : **Mob d'Emploi 36**

ADRESSE : 29 rue Bernardin 36000 Châteauroux

TÉLÉPHONE : 02.54.27.26.31

E-mail : contact@mobdemploi36.fr

Objet de l'action

Aide à la mobilité des publics en difficulté d'insertion professionnelle.

Mission générale

➤ Mettre en œuvre les conditions permettant l'accès à la mobilité pour les demandeurs d'emploi de l'agglomération castelroussine (et en particulier les participants du PLIE) qui ne pourraient y avoir accès pour différentes raisons (niveau de formation, moyens financiers...) et dont les recherches d'emploi ou le projet professionnel le nécessitent.

Location de véhicules deux-roues

Principe : proposer un service de location de cycles et de cyclomoteurs destiné à résoudre ponctuellement les problèmes de mobilité liés à une démarche d'insertion professionnelle : accès à un entretien d'embauche, une formation, un stage, un emploi.

Transport Micro-Collectif

Principe : proposer un service de transport collectif dans une automobile de l'association (pilotee par un salarié de celle-ci) pour effectuer des trajets domicile-travail. Ce service est destiné à des personnes ne pouvant utiliser le service location de cycles et de cyclomoteurs (non-maitrise de l'équilibre sur un deux-roues, non-titulaire du permis AM...), et pour les mêmes motifs.

Organiser un service de location « globalisé » comprenant : des cycles et cyclomoteurs en bon état de fonctionnement, les équipements liés aux normes de sécurité (casque, antivol...), une assurance, une automobile avec chauffeur...

Modalités financières : l'accès au service est conditionné à une participation financière individuelle : adhésion individuelle annuelle à l'association et participation proportionnelle à la durée de la location du cycle ou du cyclomoteur ou par trajet, dans le cas du transport micro-collectif.

Conditions d'organisation de la prestation

1/ L'organisme prestataire du PLIE devra veiller à :

- ne pas utiliser les fonds du PLIE pour effectuer des investissements, le PLIE étant cofinancé par le FSE+.
- afficher un coût de prestation basé sur le coût de la location (ou du trajet), plus celui des frais de fonctionnement du service, au prorata du nombre de locations ou ventes, effectuées au profit des publics définis précédemment.

2/ L'organisme devra fournir au PLIE les indicateurs suivant pour l'évaluation de cette action :

- Montants dépensés par an.
- Typologie de public accueilli : âge, sexe, statut, zone de résidence.
- Nature des services utilisés.
- Nombre de participants retenus sur cette action.
- Nombre de trajets effectués par les usagers du service Transport Micro-Collectif.
- Problématiques éventuellement rencontrées avec les usagers.
- Motifs et zones de déplacement.

3/ Objectif de la prestation

La prestation a pour objectif de favoriser la mobilité des demandeurs d'emploi de l'agglomération castelroussine pour les aider dans la réalisation de leurs projets d'insertion professionnelle.

➤ Budget de l'action

➤
Montant total prévisionnel de la participation du PLIE :

- Location de cycles et cyclomoteurs : **4 € par journée** de location pour les habitants de l'agglomération castelroussine qui utiliseront les services de Mob d'emploi pour accéder à un emploi ou à une formation.

Les participants adressés par le PLIE qui n'auraient pas la possibilité de mobiliser le montant de la caution se verront proposer un cautionnement par le PLIE. La responsabilité du PLIE est limitée au montant de la caution.

- Utilisation du service Transport Micro Collectif : **2 € par trajet** pour les habitants de l'agglomération castelroussine qui accéderont à ce service, pour les mêmes motifs.

Le financement portera sur un maximum de 9 000 € net de TVA.

➤ Rappel des modalités de versement de la participation du PLIE

	VERSEMENT N°1	VERSEMENT N°2
DATE EFFECTIVE PREVUE	Signature de la convention	Fin de la convention
POURCENTAGE	50 %	A définir en fonction du bilan final. Maximum 50 %
MONTANT net de TVA	4 500 €	

➤ Pièces à fournir

Versement n°1 :

☐ Convention signée

☐ Facture

Versement n°2:

☐ Facture

Le versement ne sera effectué qu'à réception de la totalité des pièces à fournir et en fonction de la réalisation de l'action, telle que mentionnée dans la convention. Les pièces à fournir sont envoyées au CCAS - Service PLIE par Mob d'Emploi 36.

Fait à Châteauroux, le
(Cachet et signature)



Cofinancé par
l'Union européenne

**PLAN LOCAL POUR L'INSERTION ET L'EMPLOI (PLIE)
de l'Agglomération de Châteauroux**

CONVENTION ACTION 2026 BOURSE PERMIS

**Entre le CCAS de Châteauroux
Et l'association Mob d'Emploi 36**

Entre d'une part,

Le CCAS de Châteauroux, 1 rue de la Manufacture Royale 36000 Châteauroux, représenté à la présente convention par Monsieur Gil Avérous, en qualité de Président,

Et d'autre part,

L'association Mob d'Emploi 36, 29 rue Bernardin, 36000 Châteauroux, représentée à la présente convention par Madame Julie Despouy, en qualité de Présidente, désignée en bref dans la suite par « l'organisme ».

Vu le règlement UE n°1304/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 relatif au Fonds social européen, et leurs règlements d'exécutions pris pour leur application,

Vu le règlement UE/Euratom n°966/2012 du Parlement européen et du Conseil du 25 octobre 2012 relatif aux règles financières applicables au budget général de l'Union,

Vu la décision de la Commission européenne du 19 décembre 2013 n°C(2013)9527 portant orientations pour la détermination des corrections financières à appliquer aux dépenses cofinancées

par les fonds structurels et le fonds de cohésion lors du non-respect des règles en matière de marchés publics,

Vu la décision de la Commission européenne n°C(2022)7892 portant adoption du programme opérationnel national FSE+ « Emploi, Inclusion, Jeunesse et Compétences » dont la Délégation générale à l'emploi et la formation professionnelle (DGEFP) est l'autorité de gestion,

Vu le règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016, relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données,

Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

Vu la délibération n°2025-297 de la Communauté d'agglomération Châteauroux Métropole en date du 18 décembre 2025,

Vu le relevé des délibérations du Conseil d'Administration du CCAS de Châteauroux en date du 16 décembre 2025,

Vu la convention d'octroi d'une subvention au CCAS de Châteauroux dans le cadre de l'animation du Plan Local d'Insertion pour l'Emploi (PLIE) du 15 janvier 2026,

Vu le relevé des délibérations du Conseil d'Administration du CCAS de Châteauroux en date du 29 juin 2026,

IL EST CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIIT :

PREAMBULE

Le PLIE est destiné à organiser un partenariat local pour favoriser l'insertion professionnelle de publics (appelés « participants ») rencontrant des difficultés d'insertion, sur le territoire de la Communauté d'Agglomération de Châteauroux Métropole. Pour cela, le PLIE met en œuvre des actions, ou participe au développement d'actions existantes.

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

Le manque de mobilité étant un des freins importants pour l'accès à l'emploi des demandeurs d'emploi en difficulté d'insertion de l'agglomération castelroussine (et en particulier les participants du PLIE), le PLIE a retenu la proposition de prestation de service de l'association Mob d'Emploi 36, en matière d'accès au passage du permis de conduire.

En tant qu'opérateur d'insertion, l'organisme s'engage à participer aux objectifs de résultats du PLIE, en assurant l'accès à ses services pour les demandeurs d'emploi de la communauté d'agglomération castelroussine orientés par le PLIE.

La présente convention a pour objet de définir la nature et les modalités de mise en œuvre de l'action « Bourse permis de conduire » dont le contenu et le déroulement sont précisés en annexe.

ARTICLE 2 – VALIDITÉ DE LA CONVENTION, CONDITIONS ET DÉLAIS D'EXÉCUTION

L'action, précisée à l'article 1^{er} de la présente convention est mise en œuvre à compter du 1^{er} janvier 2026 et prendra fin le 31 décembre 2026. L'organisme s'engage à mettre en œuvre les conditions nécessaires (personnel et moyens) au bon déroulement et à l'achèvement de l'action.

ARTICLE 3 : COUT DE L'ACTION

Le coût total pris en charge dans le cadre du PLIE, pour la réalisation de l'action, mentionnée à l'article 1 et détaillée en annexe, et la mobilisation des moyens nécessaires, est d'un montant maximal de **8 000 € net de TVA**, dont le plan de financement est joint en annexe.

Ce montant est prévisionnel dans la mesure où il peut varier en fonction des réalisations. Le montant définitif de la participation financière sera calculé en fonction des dépenses totales réelles éligibles pour les actions effectivement réalisées.

ARTICLE 4 – DÉONTOLOGIE ET DONNÉES A CARACTÈRE PERSONNEL

Conformément à la loi « Informatique et libertés » du 6 janvier 1978 modifiée, et aux dispositions du Règlement Général sur la Protection des Données (n°2016-679 du 27 avril 2016) les partenaires liés par cette convention s'engagent à respecter le fonctionnement du service public et notamment veillent à ce que leurs pratiques, interventions, démarches, comportements ou décisions soient conformes au principe rappelé ci-après : principe de confidentialité et de protection de la vie privée.

Ainsi, l'organisme ne communiquera à aucun tiers non concerné par l'action, les données à caractère personnel concernant les personnes rencontrées recueillies dans le cadre du PLIE, sinon pour l'exécution des dispositions de cette convention et ceci dans le respect du cadre déontologique spécifique à l'organisme.

Au fur et à mesure de leur production, certains éléments pourront être mis à disposition des partenaires directement concernés par l'action « Bourse permis de conduire », à leur demande.

Les personnes concernées par la collecte de leurs données personnelles bénéficient d'un droit d'accès, de rectification et de limitation. Le droit d'opposition ou d'effacement ne s'applique pas dans ce cas précis de mission d'intérêt public.

Elles pourront, à tout moment, exercer leurs droits en s'adressant au Délégué à la Protection des Données :

- de Châteauroux Métropole par mail à dpd@chateauroux-metropole.fr ou par courrier postal
- de l'organisme signataire de la convention

En cas de difficulté dans l'application des droits énoncés ci-dessus, toute personne peut déposer une réclamation auprès de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL) - 3 Place de Fontenoy TSA 80715 75334 PARIS CEDEX 07 <https://www.cnil.fr>.

Durée de conservation des données :

Les données enregistrées dans les systèmes d'information « VieSION » et « Ma démarche FSE+ » seront conservées pendant 5 ans conformément aux obligations de contrôle et de conservation des données imposées par les règlements européens.

ARTICLE 5 : MODALITES DE PAIEMENT

L'ordonnateur des dépenses est M. Gil Avérous, Président du CCAS de Châteauroux Métropole ou son représentant. Le CCAS est le responsable unique de l'instruction et du suivi des opérations du PLIE.

Le paiement sera effectué selon les modalités suivantes :

Un premier versement correspondant à 50% du montant prévisionnel de la participation financière, à la signature de la présente convention.

Le paiement du solde sera mandaté courant décembre de l'année couverte par la convention. Trois mois au plus tard après l'échéance de la convention, l'organisme devra produire un compte rendu d'exécution qualitatif, quantitatif et financier. Après vérification de ce compte-rendu, le PLIE se réserve

le droit de demander le reversement des sommes qu'elle considérera comme indues, au regard des dépenses totales réelles, éligibles et effectivement réalisées.

Le bilan financier prendra en compte les coûts et les dépenses réelles afférentes à l'opération. Certains coûts et dépenses peuvent nécessiter l'utilisation d'une « clé de répartition » pour déterminer la part affectée à cette opération. La clé de répartition utilisée devra être précisée dans le bilan. Le montant du solde final ne peut pas entraîner un dépassement du montant prévisionnel total de la participation financière pour l'action.

ARTICLE 6 : CONTROLE ET SUIVI

L'organisme s'engage à produire le bilan prévu à l'article 5, attestant notamment la réalisation du plan de financement. Il devra produire sur simple demande, tout document justificatif des coûts réels encourus et effectivement payés ainsi que tout document nécessaire au suivi et à l'évaluation des actions conventionnées.

L'organisme rendra compte de l'utilisation de la subvention définie par la présente. A ce titre, il devra transmettre, au plus tard, le 31 janvier de l'exercice suivant :

- un rapport d'activité portant sur les actions réalisées avec la subvention reçue,
- un compte rendu financier attestant de la conformité des dépenses affectées à l'objet de la subvention, si celle-ci a une affectation précise.

Les comptes devront être établis conformément à la réglementation comptable et approuvés par les organes compétents de l'organisme au plus tard dans les six mois qui suivent la clôture des comptes. Les aides du CCAS pourront être valorisées.

Le CCAS pourra procéder ou faire procéder par les personnes de son choix aux contrôles qu'elle jugera utiles. A cet effet, l'organisme s'engage à communiquer tout document de nature juridique, fiscale, sociale, comptable et de gestion nécessaire.

L'organisme s'engage à utiliser un système de comptabilité séparée ou une codification adéquate pour ce projet. Un système extra-comptable par enlissement des justificatifs pourra être retenu.

L'organisme s'engage, en cas de contrôle opéré par toute autorité nationale ou communautaire habilitée à présenter toutes les pièces justificatives qu'il devra conserver durant dix ans après le dernier paiement.

ARTICLE 7 : LES INDICATEURS

Les actions, objet de la présente convention constituent une étape de parcours d'insertion individualisé.

De ce fait, l'organisme prêter son concours au PLIE afin de renseigner les indicateurs suivants concernant les demandeurs d'emploi de Châteauroux Métropole et les participants du PLIE :

- Montants dépensés par an.
- Typologie de public accueilli : âge, sexe, zone de résidence, auto-école.
- S'il y a lieu, problématiques rencontrées avec les participants.

ARTICLE 8 : COMMUNICATION / PUBLICITE

L'organisme s'engage à indiquer à tous les participants la participation du CCAS-PLIE de Châteauroux Métropole. S'il est amené à conclure d'autres conventions pour la réalisation du projet, il veillera à ce que tous les intervenants de l'action en soient informés (sous-traitant, bénéficiaire ultime...).

Toute publication ou communication relative à l'action financée par cette convention devra mentionner, d'une part de la participation de l'organisme, et d'autre part, de celle du CCAS-PLIE de Châteauroux Métropole.

ARTICLE 9 : PROPRIETE INTELLECTUELLE

Toute utilisation à des fins commerciales ou non, des travaux, études, résultats, sous quelque support que ce soit, financés par le CCAS-PLIE de Châteauroux Métropole, doit recevoir l'accord exprès préalable du PLIE.

ARTICLE 10 : REVERSEMENT, RESILIATION, LITIGES

Après tentative de règlement amiable des difficultés constatées par les parties, la présente convention pourra être résiliée par l'une ou l'autre des parties moyennant le respect d'un préavis de 1 mois. Cette résiliation sera effectuée par l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception par la partie qui en prend l'initiative.

En cas de non-respect des clauses de la présente convention et en particulier de la non-exécution totale ou partielle de l'opération, de l'utilisation des fonds non conforme à l'objet de la présente convention ou de refus par l'organisme de se soumettre aux contrôles, le CCAS, au titre du PLIE, se réserve de droit de mettre fin à l'aide et d'exiger le reversement partiel ou total des sommes versées.

L'organisme qui souhaite abandonner le projet peut demander la résiliation de la convention. Il s'engage à procéder au reversement des sommes indûment perçues dans les plus brefs délais et au plus tard dans le mois qui suit la réception du titre de perception.

Les litiges susceptibles de naître à l'occasion de la présente convention seront portés devant le Tribunal Administratif de Limoges, soit par courrier, soit directement auprès de l'accueil de la juridiction ou par l'application Télérecours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr.

Fait à Châteauroux, le

Pour Mob d'Emploi 36,
la Présidente

Julie Despouy

Pour le CCAS de Châteauroux,
le Président

Gil Avérous



Annexe de la convention action PLIE 2026 BOURSE PERMIS

Organisme prestataire

ORGANISME : **Mob d'Emploi 36**

ADRESSE : 29 rue Bernardin 36000 Châteauroux

TÉLÉPHONE : 02.54.27.26.31

E-mail : contact@mobdemploi36.fr

Objet de l'action

Gestion d'une bourse « permis de conduire » au bénéfice des participants du PLIE

Mission générale

Principe : Gestion d'une bourse « permis de conduire » au bénéfice du PLIE. Mettre en œuvre les conditions permettant un accès fluide et sécurisant au passage du permis de conduire pour les participants adressés par le PLIE.

Conditions d'organisation de la prestation

A. Objectif de la prestation :

1. Faire bénéficier chaque participant qui le souhaite d'une séance de positionnement sur leur connaissance du code de la route au sein de l'association Mob d'Emploi 36, sauf si le participant est déjà titulaire de la partie code de la route (Examen Théorique Général) du permis de conduire. Toutefois, le participant n'ayant pas conduit depuis 12 mois au moins pourra aussi bénéficier de cette séance.
2. Raccourcir les délais de règlement des factures émises par les auto-écoles, par rapport aux délais en cas de règlement par la Trésorerie Générale.
3. Fluidifier les parcours pédagogiques des participants.
4. Informer systématiquement chaque participant des possibilités proposées de soutien à l'apprentissage du code de la route par l'association Mob d'Emploi 36 et des possibilités de transport alternatif.

B. Procédure :

- Le repérage du besoin est fait par un Référent de Parcours PLIE. Il présente alors le dispositif au participant.
- Si le participant accepte les conditions de l'aide qui peut lui être apportée, le Référent de Parcours PLIE peut prendre rendez-vous pour le participant auprès de Mob d'Emploi 36 pour une séance de test de connaissance du code la route, en situation d'examen, suivi d'une correction. Cette séance est facultative.

Le participant effectue alors ce test dans les locaux de Mob d'Emploi 36, qui l'informe systématiquement des possibilités de soutien à l'apprentissage du code de la route au sein de cette association, ainsi que des possibilités de transport alternatif. A l'issue du test, le participant se choisit alors une auto-école.

- Le participant se rend dans l'auto-école de son choix, y prend rendez-vous pour une séance d'évaluation et y effectue celle-ci, financièrement à sa charge.
- Le participant apporte à son Référent de Parcours PLIE le résultat du test éventuellement passé à Mob d'Emploi 36, ainsi que celui de la séance d'évaluation effectuée en auto-école, accompagnés d'un devis nominatif.
- Le référent de Parcours PLIE présente le dossier de demande de bourse au Comité de Validation du PLIE, qui prend alors sa décision.
 - a. En cas de décision négative : Le participant peut faire appel de cette décision (une seule fois).
 - b. En cas de décision positive : Le Comité de Validation du PLIE en informe :
 - Le participant, par courrier électronique ou postal.
 - Le Référent de Parcours PLIE, par courrier électronique ou postal (ou mention dans « VleSION »).
 - L'association Mob d'Emploi 36, en lui adressant une copie du dossier accepté, ainsi qu'une notification de décision précisant le montant accordé.

- L'auto-école, par courrier électronique ou postal, en lui demandant d'adresser une facture (correspondant au montant accordé) à l'association Mob d'Emploi 36, qui la réglera par chèque bancaire, à réception de la facture.
- L'association Mob d'Emploi 36 tient une comptabilité des participants ayant bénéficié de la bourse, ainsi que des résultats obtenus, à des fins de contrôle par le PLIE.

C. Evaluation :

Pour l'évaluation de cette action, Mob d'Emploi 36 devra fournir au PLIE les indicateurs suivants :

- Montants dépensés par an.
- Typologie de public accueilli : âge, sexe, lieu de résidence, auto-école.
- S'il y a lieu, problématiques rencontrées avec les participants.

Budget de l'action

Montant total prévisionnel de la participation du PLIE : **8 000 € net de TVA**. Ce montant inclus 10% au bénéfice de l'association Mob d'Emploi 36, destinés à couvrir les frais de gestion de l'opération. Le reste de la somme servira à financer des heures d'évaluations et des passages de permis de conduire en auto-école, pour des participants choisis et orientés par le PLIE.

Rappel des modalités de versement de la participation du PLIE

	VERSEMENT N°1	VERSEMENT N°2
DATE EFFECTIVE PREVUE	Signature de la convention	Fin de la convention
POURCENTAGE	50 %	A définir en fonction du bilan final. Maximum 50 %
MONTANT Net de TVA	4 000 €	

Pièces à fournir

Versement n°1 :

☐ Convention signée

☐ Facture

Versement n°2:

☐ Facture

Le versement ne sera effectué qu'à réception de la totalité des pièces à fournir et en fonction de la réalisation de l'action, telle que mentionnée dans la convention. Les pièces à fournir sont envoyées au CCAS – Service PLIE par Mob d'Emploi 36.

Fait à Châteauroux, le
(Cachet et signature de Mob d'Emploi 36)

SERVICE CIVIQUE SOLIDARITÉ SENIORS – CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LA MISSION LOCALE

Une convention de partenariat tri-partite est proposée pour mettre en place un projet entre SC2S Service cCvique Solidarité Séniors, la Mission locale et le CCAS de Châteauroux.

L'enjeu vise à :

- développer l'attractivité des missions de service civique dans le secteur seniors,
- proposer des formations sur le grand âge et renforcer les actions auprès des personnes âgées.

Le Conseil d'administration DÉCIDE à l'unanimité d'approuver les termes de la convention présentée ci-après et d'autoriser Monsieur le Président ou Madame la Vice-Présidente à la signer.



CONVENTION DE PARTENARIAT 2025/2026

ENTRE LES SOUSSIGNÉS

Nom de la structure :
Numéro d'identification SIRET :
Numéro d'agrément de Service Civique (le cas échéant) :
Adresse :
Représentée par : en sa qualité de :

Ci-après dénommée : « Partenaire »

ET

Nom de la structure :
Numéro d'identification SIRET :
Numéro d'agrément de Service Civique (le cas échéant) :
Adresse :
Représentée par : en sa qualité de :

Ci-après dénommée : « Partenaire »

ET

Association Nationale pour le Déploiement du Service Civique Solidarité Seniors, Association Loi 1901, Numéro d'identification SIRET : 892 474 776 00010
Dont le siège social est situé au 21 boulevard Ney 75018 Paris
Représentée par Constance DEVILLERS en sa qualité de Déléguée Générale

Ci-après dénommée : « AND-SC2S »

Ensemble désignées les « Parties »

Cette convention complète la convention d'engagement réciproque et précise les modalités de collaboration des Parties dans la mobilisation Service Civique Solidarité Seniors.

- L'isolement des personnes âgées constitue un enjeu majeur de société. Le Service Civique Solidarité Seniors (SC2S) vise à mobiliser des jeunes volontaires pour lutter contre cet isolement, tout en favorisant leur engagement citoyen et leur insertion professionnelle.
- Dans ce cadre, la Mission Locale de Châteauroux, CCAS de Châteauroux et l'AND-SC2S souhaitent renforcer leur coopération au niveau territorial afin de faciliter l'accès des jeunes au Service Civique et sécuriser leurs parcours.

ARTICLE 1 – OBJET

La présente convention a pour objet de définir les modalités de coopération entre les Parties dans le cadre du déploiement du Service Civique Solidarité Seniors sur le territoire de Châteauroux.

Elle vise à :

- favoriser l'accès des jeunes à des missions de Service Civique
- renforcer leur accompagnement
- développer les synergies entre les acteurs locaux
- promouvoir les métiers et formations du secteur du grand âge.

ARTICLE 2 – ENGAGEMENTS DES PARTIES

2.1 Engagements réciproques

2.1.1 Orientation des jeunes

Les Parties s'engagent à coopérer pour favoriser l'accès des jeunes au Service Civique :

- L'AND-SC2S s'engage à orienter vers la Mission Locale les jeunes non inscrits, afin qu'ils puissent bénéficier d'un accompagnement global.
- La Mission Locale s'engage à identifier, informer et orienter des jeunes vers des missions de Service

Civique Solidarité Seniors, en fonction de leur projet et de leur situation.

2.1.2 Coordination et partage d'informations

Les Parties s'engagent à :

- définir des priorités territoriales de mobilisation,
- construire un calendrier d'actions partagé,
- partager les informations utiles (missions, événements, besoins),
- organiser des temps de bilan et de retour d'expérience,
- coordonner leurs actions de communication et de recrutement.

2.1.3 Référents

Chaque Partie désigne un référent pour le suivi du partenariat :

- Référent.e AND-SC2S : _____
- Référent.e Mission Locale : _____
- Référent.e CCAS : _____

Des points de suivi seront organisés régulièrement (au moins 3 fois par an).

2.1.4 Suivi et évaluation

Les Parties mettent en place un suivi des actions (jeunes orientés, engagés, etc.) afin d'ajuster la coopération et renforcer son impact.

2.2 Rôle de la Mission Locale

Dans le cadre du présent partenariat :

- La Mission Locale dispose d'un **agrément Service Civique**.
- Elle porte des missions de Service Civique et assure l'accompagnement des volontaires :
 - o accompagnement administratif,
 - o suivi socio-professionnel,
 - o appui au projet d'avenir.
- Elle veille au respect du cadre réglementaire du Service Civique (accessibilité, non-substitution à l'emploi, etc.).

2.3 Accompagnement des jeunes

- La Mission Locale assure l'accompagnement global des jeunes qu'elle suit, y compris ceux engagés en Service Civique, quelque soit la mission et le lieux.
- Le CCAS de Châteauroux s'engage à accueillir des volontaires via la Mission Locale et à assurer le suivi conjoint avec celle-ci.
- L'AND-SC2S intervient en appui sur :
 - o les missions SC2S,
 - o les outils pédagogiques,
 - o l'animation de la communauté,
 - o la structuration du parcours volontaire.

2.4 Formation et socle qualité

L'AND-SC2S met à disposition un **Socle Qualité** comprenant :

- des formations pour les volontaires ;
- des temps d'échanges de pratiques ;
- un accompagnement au projet d'avenir ;
- des formations pour les tuteurs.

La Mission Locale et le CCAS s'engage à :

- informer les jeunes ;
- faciliter leur participation ;
- contribuer à la qualité des parcours.

2.5 Animation et temps collectifs

Les Parties s'engagent à favoriser la participation des jeunes à :

- réunions d'information ;
- événements de valorisation ;
- temps collectifs entre volontaires.

La Mission Locale et le CCAS peuvent être associées à l'organisation ou à l'animation de ces temps.

2.6 Promotion du dispositif

La Mission Locale s'engage à :

- promouvoir le SC2S auprès des jeunes ;

- proposer des temps d'information collective ;
- relayer les actions de l'AND-SC2S ;
- identifier des structures du territoire susceptibles d'accueillir des volontaires.

Le CCAS de Châteauroux s'engage à :

- promouvoir le SC2S
- relayer les actions de l'AND-SC2S ;
- proposer des temps d'information collective sur le territoire

L'AND-SC2S s'engage à :

- fournir les offres de missions ;
- intervenir lors d'événements ;
- valoriser le partenariat.

2.7 Accompagnement vers l'avenir

Les Parties coopèrent pour accompagner les jeunes :

- L'AND-SC2S informe les volontaires des solutions d'accompagnement (Mission Locale).
- La Mission Locale accompagne les jeunes dans la suite de leur parcours (emploi, formation, orientation).
- Le CCAS permet aux jeunes de découvrir les métiers présents dans les établissements.

ARTICLE 3 – PROTECTION DES DONNÉES

Les Parties s'engagent à respecter la réglementation en vigueur (RGPD) concernant la gestion des données personnelles.

ARTICLE 4 – DURÉE

La présente convention prend effet à la date de signature et est conclue jusqu'au 31 juillet 2027.
Elle peut être renouvelée ou modifiée par avenant.

ARTICLE 5 – RÉSILIATION

En cas de non-respect des engagements, la convention peut être résiliée après mise en demeure.

SIGNATURES

Fait à _____ le ____ / ____ / ____

Pour la Mission Locale de
Châteauroux
Nom :
Fonction :
Signature :

Pour le CCAS de Châteauroux
Nom :
Fonction :
Signature :

Pour l'AND-SC2S
Nom :
Fonction :
Signature :



**CONVENTION D'ENGAGEMENTS RÉCIPROQUES
POUR L'ACCUEIL DE VOLONTAIRES EN SERVICE CIVIQUE SOLIDARITÉ SENIORS 2025/2026**

ENTRE LES SOUSSIGNÉS

Nom de la structure :
Numéro d'identification SIRET :
Numéro d'agrément de Service Civique (le cas échéant) :
Adresse :
Représentée par :
en sa qualité de :

Ci-après dénommée : « Structure d'accueil »

ET

Association Nationale pour le Déploiement du Service Civique Solidarité Seniors, Association Loi 1901, Numéro d'identification SIRET : 892 474 776 00010
Dont le siège social est situé au 21 boulevard Ney 75018 Paris
Représentée par Constance DEVILLERS en sa qualité de Déléguée Générale

Ci-après dénommée : « AND-SC2S »

Ensemble désignées les « Parties »

Cette convention établit les modalités d'engagements réciproques des Parties dans la mobilisation Service Civique Solidarité Seniors.

ETANT PREALABLEMENT EXPOSE QUE :

L'isolement social des personnes âgées est une réalité qui s'intensifie d'année en année en France et qui s'est aggravée avec la crise sanitaire. L'engagement des jeunes en Service Civique peut apporter une contribution majeure à la mobilisation collective que cette réalité requiert, en apportant aux personnes âgées – à domicile comme en Structure d'accueil collectif – une présence non soignante, en participant au développement de nouvelles activités, en développant des liens collectifs et individuels, en créant des relations intergénérationnelles, et en apportant un appui aux équipes de salariés et de bénévoles.

Le Service Civique Solidarité Seniors (SC2S), qui a pu voir le jour en 2020 grâce au soutien de l'Institution de Retraite Complémentaire Malakoff-Humanis, est devenu depuis août 2022 un programme « mutualisé » du régime Agirc-Arrco, dans lequel l'ensemble des Institutions de Retraite Complémentaire relevant de l'Agirc-Arrco se mobilise pour accompagner la consolidation de la solidarité intergénérationnelle nécessaire à l'avenir du régime comme à l'avenir de notre société toute entière.

C'est dans ce cadre que la mobilisation nationale et collective des acteurs pour le déploiement d'un service civique de qualité contre l'isolement des personnes âgées, a pour objectifs de :

- Rompre l'isolement et favoriser l'autonomie des personnes, par des interventions prioritairement à domicile, mais aussi en établissement
- Aider les personnes âgées à bien vieillir
- Promouvoir les métiers du grand âge : favoriser l'insertion des jeunes et promouvoir le Service Civique comme parcours de découverte des métiers du grand âge

Pour mettre en œuvre ce projet, l'AND-SC2S :

- coordonne, via l'organisation et l'animation de comités de pilotage et de conseils d'orientation ad hoc aux échelles nationale et territoriale, les principaux acteurs du Service Civique Solidarité Seniors, et ce en coordination étroite avec les services de l'Etat concernés (Agence du Service civique et Ministère délégué en charge de l'Autonomie auprès du Ministère des Solidarités et de la Santé),
- promeut le service civique dans les territoires et auprès des structures susceptibles d'accueillir des jeunes sur des missions de solidarité intergénérationnelle,
- accompagne les réseaux partenaires et les structures d'accueil,
- délivre des modules de préparation et d'outillage à la mission (socle qualité commun) aux volontaires.



La mobilisation pour le Service Civique Solidarité Seniors porte ainsi une ambition nouvelle, tant pour les jeunes que pour le Service Civique et l'ensemble de ses parties prenantes (personnes âgées, volontaires, tuteurs, organismes d'accueil, etc.) (les « Parties prenantes »).

IL EST ARRETE ET CONVENU CE QUI SUIT :

1. Objet de la convention

Il est décidé entre les Parties de :

- se mobiliser pour qu'un maximum de jeunes s'engagent dans un Service Civique destiné à lutter contre l'isolement et la perte d'autonomie des personnes âgées, sur des missions accessibles à tous les jeunes quels que soient leur profil ou leur niveau d'étude,
- construire et garantir collectivement un Service Civique de qualité, source d'une expérience d'engagement enrichissante et utile pour l'ensemble des Parties prenantes,
- valoriser les organismes d'accueil, les tuteurs, les volontaires et leurs engagements.

2. Engagements des Parties

2.1. Engagements de l'AND-SC2S

2.1.1. Proposer un accompagnement

L'AND-SC2S apporte un accompagnement selon les besoins des Structures d'accueil, dans l'optique de donner à ces dernières tous les outils pour devenir progressivement autonomes dans l'accueil et l'accompagnement de jeunes en Service Civique, et notamment :

- un accompagnement dans le cadrage des missions et l'élaboration de leur projet d'accueil de jeunes,
- un appui au recrutement des jeunes pour les Structures ayant des difficultés à mobiliser des jeunes sur leurs missions,
- le portage juridique et administratif des jeunes, via une intermédiation spécialisée « grand âge », pour les Structures ne disposant pas d'agrément pour l'accueil de jeunes en Service Civique ou de tête de réseau pouvant leur mettre à disposition leur agrément,
- un soutien opérationnel tout au long des missions, notamment par la mise à disposition du "Mémo tuteur SC2S" et d'autres outils pour chaque étape de la mission.

2.1.2. Favoriser et valoriser l'intégration de la Structure d'accueil dans la mobilisation

- Fournir aux volontaires en mission au sein de la Structure d'accueil du matériel (tenues, badges) permettant d'être visibles et distingués de l'équipe professionnelle.
- Fournir aux structures d'accueil un kit de communication permettant la valorisation de la dynamique collective du Service Civique Solidarité Seniors (logo, autocollants, brochures, etc.).
- Le cas échéant et en lien avec l'interlocuteur désigné (cf. 2.3), valoriser, via ses outils de communication, l'intégration de la structure signataire dans la mobilisation Service Civique Solidarité Seniors (newsletter, réseaux sociaux, articles, etc.).

2.1.3. Coordonner un Socle Qualité commun

- Organiser et prendre en charge financièrement l'ensemble du Socle Qualité commun (le « Socle Qualité commun », détaillé en annexe) proposé aux jeunes volontaires engagés auprès des seniors. Le Socle Qualité commun est ouvert à l'ensemble des volontaires des Structures d'accueil signataires de la présente convention, mobilisés sur des missions de solidarité envers les seniors et leurs tuteurs.
- Mettre gratuitement à disposition un ensemble d'outils utiles aux jeunes volontaires, tuteurs et organismes d'accueil signataires (mémo tuteur, fiches pratiques avec exemples d'activités, etc.).
- Travailler conjointement avec les titulaires du marché public de la Formation des Organismes d'Accueil (Unis-Cité et la Ligue de l'Enseignement) pour proposer aux tuteurs des modules de formation dédiés aux spécificités du Service Civique Solidarité Seniors (voir annexe), et assurer leur déploiement sur le territoire, de façon à ce que le plus grand nombre de tuteurs puisse en bénéficier.
- Animer la communauté des volontaires et des tuteurs Service Civique Solidarité Seniors.

2.1.4. Évaluer et mesurer l'impact

- Assurer la consolidation mensuelle des données (nombre de volontaires, de seniors bénéficiaires, de partenaires de la mobilisation...) et le rendu notamment aux Ministères et au bailleur du projet (Agirc Arco), et plus largement les partager avec l'ensemble des Parties prenantes de la mobilisation.
- Mettre à disposition des Parties prenantes les outils d'évaluation d'impact du Service Civique Solidarité Seniors et en définir les modalités, en vue d'une évaluation consolidée annuelle.

2.2. Engagements de la Structure d'accueil



2.2.1. Permettre l'engagement de jeunes en Service Civique en son sein

- Désigner un tuteur pour l'accompagnement des volontaires.
- Accueillir des jeunes en Service Civique sur des missions auprès des seniors, tel que défini dans les articles L120-1 à L120-36 du Code du service national.
- Etre garant du fait que ces missions de Service Civique :
 - sont accessibles à tout jeune sans prérequis de diplôme,
 - sont complémentaires aux activités essentielles de l'organisme d'accueil (sont donc exclus tout acte de soins, actes administratifs, tâches ménagères, responsabilité d'encadrement, etc.), et ne se substituent pas à l'activité d'un salarié ou d'un stagiaire,
 - ne se substituent pas à des dynamiques d'engagement associatives bénévoles.
- Veiller à ce que tous les jeunes volontaires accueillis suivent obligatoirement le Socle Qualité commun de la mobilisation Service Civique Solidarité Seniors (voir annexe), notamment en prenant en charge les frais liés aux déplacements du volontaire pour se rendre aux formations quand celles-ci ont lieu en présentiel.
- Veiller à ce que tous les tuteurs des jeunes volontaires suivent la Formation aux Organismes d'Accueil (FOA), de préférence les modules spécialement conçus pour les tuteurs de jeunes en Service Civique Solidarité Seniors (voir annexe), dont les dates seront partagées par le référent de l'AND-SC2S.
- Dans le cas des Structures qui font appel à l'AND-SC2S dans le recrutement de leurs volontaires pour recevoir des candidatures de jeunes motivés par leur mission : rappeler dans les meilleurs délais les candidats dont la candidature a été transmise par l'AND-SC2S pour leur proposer un entretien.

2.2.2. Participer à la mobilisation collective

- Adhérer à la charte du Service Civique Solidarité Seniors (en annexe).
- Le cas échéant et en lien avec l'interlocuteur désigné (cf. 2.3), valoriser, via ses outils de communication, son intégration dans la mobilisation Service Civique Solidarité Seniors.
- Utiliser le kit de communication mis à disposition des structures d'accueil et des jeunes accueillis (logo, autocollants, tenues, badges, brochures, etc.).
- Contribuer à enrichir les ressources mises à disposition des jeunes volontaires, tuteurs et organismes d'accueil signataires.

2.2.3. Évaluer et mesurer l'impact

- Contribuer activement à l'évaluation quantitative du dispositif en fournissant à la demande de l'AND SC2S les données relatives aux seniors bénéficiant du SC2S, et ce au moins 3 fois au cours de la mission (1 mois après le démarrage de mission, à la suite du bilan intermédiaire et à la fin de la mission).
- Contribuer activement à l'évaluation qualitative du dispositif en veillant à ce que les volontaires :
 - répondent aux questionnaires de mesure d'impact de début et de fin de mission,
 - soumettent à 2 seniors qu'ils accompagnent les questionnaires de mesure d'impact en début et en fin de mission.

2.3. Engagements réciproques des Parties

Chacune des Parties s'engage à faciliter la mise en œuvre de la présente convention : en nommant un référent en charge du suivi de la mise en œuvre du partenariat :

- le référent pour l'AND-SC2S est : _____
- le référent pour la Structure d'accueil est : _____

et en organisant des points de suivi réguliers (a minima une fois par an).

Dans l'éventualité où le référent nommé par une des Parties serait amené à cesser d'exercer cette fonction, pour quelque motif que ce soit, cette Partie s'engage à désigner un nouveau référent dans un délai maximal de 15 jours et à en notifier l'autre partie par écrit sans délai.

3. Protection des données personnelles

3.1. Dans le cadre de l'exécution de la présente Convention, les Parties sont susceptibles de collecter et traiter, chacune en qualité de responsable de traitement indépendant, les données d'identification et professionnelle du représentant légal et des interlocuteurs de l'autre Partie (nom, prénom, adresse email, fonctions, contenu des échanges), aux fins de gestion et de suivi de la relation contractuelle. AND-SC2S collecte et traite également en qualité de responsable de traitement certaines données financières (RIB) de la Structure d'accueil afin de rembourser les prestations de subsistance avancées par cette dernière, lorsque c'est le cas.

Les Parties s'engagent respectivement à respecter à ce titre l'ensemble des obligations légales et réglementaires qui lui sont applicables en matière de protection des données à caractère personnel et de la vie privée et, en particulier, la Loi n°78-17 dite « Informatique et Libertés » modifiée, le Règlement UE 2016/679 général sur la protection des données dit « RGPD », la Directive 2002/58 dite « Directive e-Privacy » ainsi que les textes qui pourraient lui succéder.



La Partie qui souhaite exercer son droit d'accès, de rectification, de suppression ou de portabilité des données ainsi que son droit à s'opposer ou à demander la limitation du traitement, dans les conditions prévues au RGPD, est invitée à contacter l'autre Partie aux coordonnées suivantes :

- Pour AND-SC2S : dpo@sc-solidariteseniors.fr
- Pour la Structure d'accueil : _____

3.2. Aux fins d'exécution de la présente Convention, les Parties ont également vocation à se transmettre et à traiter chacune individuellement, en qualité de responsable de traitement, certaines données personnelles (selon les cas : nom, prénom, date de naissance, adresse email, adresse postale, numéro de téléphone) des seniors bénéficiaires des prestations proposées par la Structure d'accueil, des volontaires engagés au sein de la Structure d'accueil ainsi que de leurs tuteurs désignés par cette dernière, aux fins de :

- Valorisation et mise en œuvre du service civique ;
- Coordination et suivi de l'intervention des volontaires ;
- Formation des volontaires ;
- Formation des tuteurs ;
- Orientation des bénéficiaires et suivi des visites.

L'échange de ces informations personnelles entre les Parties n'implique aucune relation de sous-traitance au sens du RGPD et chacune d'elle reconnaît qu'elle traite les données pour son propre compte et est pleinement responsable, notamment, de leur utilisation (en interne vis-à-vis de son personnel, ou en externe vis-à-vis des tiers), de leur conservation, leur sécurisation, et du respect des droits des personnes concernées, en particulier leur droit de recevoir une information complète, conforme aux exigences du RGPD.

4. Date de prise d'effet et durée - Modalités de modification et de résiliation

La présente convention prend effet à la date de sa signature, et prendra fin au 31 juillet 2026, étant entendu que pour les clauses liées aux volontaires et à leur mission, elle couvre la durée totale de la mission en Service Civique des volontaires ayant démarré un contrat entre le 1^{er} août 2025 et le 31 juillet 2026 inclus.

En cas d'inexécution des engagements d'une des parties, l'autre partie pourra demander la résiliation de la présente convention trente jours francs après l'envoi d'une mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception.

La présente convention ne pourra être modifiée que par voie d'avenant sur proposition de l'une ou l'autre des parties après concertation des Parties.

SIGNATURES

Fait à _____ le ____ / ____ / ____

Pour la structure d'accueil

Nom Prénom _____

Intitulé du poste _____

Pour l'AND-SC2S

Constance DEVILLERS

Par délégation,

Nom Prénom _____

Intitulé du poste _____



Annexe 1 : Présentation du socle qualité commun

Le SC2S a pour ambition de proposer un Service Civique de qualité pour tous les jeunes mobilisés auprès des seniors avec la mise en place d'un « Socle Qualité » qui se compose de formations et d'un accompagnement pour les jeunes. Le Service Civique doit constituer une étape d'apprentissage de la citoyenneté et de développement personnel pour tous les jeunes : les modalités d'accueil, le tutorat, la formation civique et citoyenne, l'accompagnement du volontaire dans sa réflexion sur son projet d'avenir, ainsi que le contenu même de la mission sont des éléments clés pour atteindre cet objectif.

Pour les volontaires : les objectifs de ce Socle Qualité sont les suivants :

- Préparer les volontaires à leur mission pour qu'ils interviennent dans les meilleures conditions auprès des personnes âgées, avec notamment les modules suivants :
 - Être volontaire SC2S
 - Comprendre les personnes âgées et l'isolement pour agir
 - Bâtir une relation avec une personne âgée et un groupe de personnes âgées
 - Découvrir les acteurs et solutions du Bien vieillir
- Permettre aux volontaires de s'adapter au mieux aux réalités des missions grâce à la mise en place de temps d'échanges de pratiques :
 - après le démarrage de la mission
 - au milieu de la mission
 - avant la fin de la mission, pour préparer l'après Service Civique
- Accompagner les volontaires dans la définition et la concrétisation de leur projet d'avenir et dans la poursuite de leur engagement, avec notamment :
 - 2 modules généralistes en collectif :
 - Se connaître pour se présenter
 - Identifier ses compétences
 - et hors format module : des opportunités de découvrir ou approfondir sa connaissance des Métiers et formations du bien vieillir, et d'alimenter ses réflexions sur l'après Service Civique

Les modules (d'une demi-journée ou d'une journée, en présentiel ou en distanciel) sont organisés par l'AND-SC2S et opérés par des intervenants partenaires experts de la mobilisation.

Pour les tuteurs : l'AND SC2S travaille conjointement avec les titulaires du marché public de la Formation des Organismes d'Accueil pour proposer des modules de formation adaptés aux spécificités du Service Civique Solidarité Seniors, validés par l'Agence du Service Civique. Ces modules dédiés permettent de donner les bases indispensables du tutorat et de mieux outiller pour l'accompagnement spécifique de jeunes dans le cadre de missions auprès de personnes âgées. Ces modules sont organisés et opérés par les titulaires du marché public de la Formation des Organismes d'Accueil (Unis-Cité et la Ligue de l'Enseignement).

Les modules sont les suivants :

- Atelier "Découverte du rôle du tuteur"
- Atelier "Accompagner les volontaires au quotidien"
- Atelier "Préparer l'après Service Civique des volontaires"



Annexe 2 : Charte du Service Civique Solidarité Seniors

Une société d'individus responsables, engagés et solidaires, où les générations s'entraident et se respectent, et où personne, quel que soit son âge, ne souffre d'isolement social.

Une société où l'engagement de service civique est devenu une étape naturelle dans le parcours de vie de tous les jeunes, et où les jeunes s'engagent chaque année par dizaines de milliers auprès de nos aînés.

Notre mission

Contribuer à la lutte contre l'isolement des personnes âgées et au renforcement des liens intergénérationnels par le développement de l'engagement citoyen des jeunes, et en particulier par le développement quantitatif et qualitatif du Service Civique en solidarité avec les seniors.

Nos objectifs

- ☐ Faire du déploiement du Service Civique des jeunes auprès des Seniors une ambition partagée par tous : ministères, collectivités territoriales, associations, mouvements et prescripteurs jeunesse, syndicats professionnels, familles...
- ☐ Dans la dynamique et aux côtés des initiatives territoriales de coopération d'acteurs existantes comme Monalisa, fédérer l'ensemble des acteurs du grand âge autour de cet objectif.
- ☐ Faire connaître et faciliter l'accès au Service Civique (notamment par une intermédiation « spécialisée »), à toutes les structures grand âge (EHPAD, résidences seniors, CCAS, associations de solidarité...) éligibles au dispositif.
- ☐ Veiller à ce que les missions de SC proposées aux jeunes appuient, sans substitution, les capacités d'action des équipes salariées et des équipes bénévoles engagées dans l'accompagnement des personnes âgées isolées.
- ☐ Apporter les outils, les formations, et l'accompagnement nécessaires pour que les expériences de service civique dans le secteur soient riches et de qualité, tant pour les jeunes que pour leurs personnes âgées et structures bénéficiaires.
- ☐ Veiller à ce que cette étape d'engagement soit aussi, pour les jeunes, une étape de découverte des opportunités de bénévolat auprès des seniors, et de carrières dans le secteur, tout en s'assurant une accessibilité à tous les jeunes, même à ceux qui ne se destinent pas à évoluer ultérieurement dans le secteur de l'aide aux seniors.
- ☐ Évaluer l'impact de l'engagement de ces jeunes sur le bien-être et le parcours de vie et de soins des personnes âgées, comme son impact sur les jeunes eux-mêmes et sur la société.

Nos principes d'action

- ☐ Allier ambition quantitative (développement massif du Service Civique dans le secteur) et ambition qualitative (SC de qualité pour les jeunes et leurs bénéficiaires), notamment par la promotion d'un socle qualité commun et par celle des pratiques d'évaluation et d'auto-évaluation.
- ☐ Travailler en relation étroite et coordination permanente avec les services de l'Etat en charge du Service Civique, au national comme au local.
- ☐ S'appuyer localement sur les coordinations Monalisa lorsqu'elles existent, et sur l'ensemble des initiatives territoriales de coopération d'acteurs.
- ☐ Au-delà, travailler en partenariat entre tous les acteurs, grâce à des instances de gouvernance partagées, nationales et locales, impliquant tous les acteurs clés, et notamment les jeunes, des personnes âgées elles-mêmes, et des acteurs de terrain.
- ☐ Faire de la solidarité intergénérationnelle le fil conducteur de toutes les missions proposées aux jeunes.
- ☐ Veiller à l'accessibilité du service civique à tous les jeunes, à leur faire vivre une expérience de mixité sociale, et à préserver le principe de non concurrence du Service Civique à l'emploi et au bénévolat.
- ☐ Préserver une totale indépendance politique et religieuse.
- ☐ Déployer une pédagogie du respect de tous envers tous, quels que soient les âges, les origines, les croyances, les statuts sociaux. Une culture d'humanisme et de fraternité de tous envers tous.
- ☐ Avoir le souci constant de l'évaluation et de la mesure de l'impact social, du professionnalisme et de la redevabilité aux financeurs et à la société toute entière.



Annexe 3 : Prise en charge financière des prestations de subsistance pour l'année scolaire 2025/2026

Selon le Décret n° 2010-485 du 12 mai 2010 relatif au service civique, au titre des droits, vos volontaires en Service Civique bénéficient d'une indemnité mensuelle versée par l'Etat, complétée d'une prestation de subsistance, de 114,85 euros mensuels depuis le 01/01/2024, jusqu'à la prochaine revalorisation du point, versée par votre organisme en espèce ou en nature.

Dans l'objectif de soutenir l'accueil de jeunes identifiés comme éloignés du dispositif et/ou soutenir certains partenaires dans leurs efforts pour développer quantitativement le nombre de jeunes dans la mobilisation, l'AND-SC2S assure la prise en charge financière d'une partie des prestations de subsistance des jeunes en mission accueillis dans votre Structure d'accueil, sous les conditions suivantes :

1. Montant pris en charge :
Forfait de 60 € par mois (prorata temporis) par jeune accueilli.
2. Critères d'éligibilité :
 - accueillir au moins deux volontaires

ET

 - Soit la structure :
 - accueille des jeunes SC2S pour la première fois
 - et/ou se situe en zone rurale (correspond au libellé degré de densité "Rural" de la grille communale de densité de l'Insee 2025 : [La grille de densité 2025 | Insee](#))
 - Soit les jeunes accueillis sont dits "éloignés" :
 - Jeunes en situation de handicap
 - Jeunes sans qualification ni diplôme
 - Jeunes mineurs
 - Jeunes BPI (bénéficiaires de la protection subsidiaire internationale)

ET

 - la situation financière de la structure d'accueil rend difficile la prise en charge de cette prestation de subsistance.

Pour obtenir le paiement :

- il vous faudra envoyer, trimestriellement, date limite d'envoi 30 jours après la fin du trimestre considéré, une attestation de versement de la prestation de subsistance, avec le détail par mois, signée par le jeune ou un relevé bancaire justifiant le versement de la prestation de subsistance ;
- sur la base de ce justificatif, l'AND-SC2S établira par trimestre civil un avis de paiement avec les sommes dues à la Structure d'accueil ;
- un virement sera établi dans les 30 jours suivant sur le RIB figurant en annexe à cette convention.

A noter :

- Une fois le délai imparti d'envoi des justificatifs de versement, l'AND-SC2S ne garantit plus le remboursement.
- En cas de changement de RIB, la Structure d'accueil devra communiquer sans délai le nouveau RIB à son référent SC2S en mettant en copie l'adresse suivante : comptabilite@sc-solidariteseniors.fr.

Nous attirons votre attention sur le fait que ce dispositif est valable pour l'année scolaire 2025-2026 et ne sera pas automatiquement renouvelé pour l'année scolaire suivante.

NOMBRE DE REPRÉSENTANTS DU PERSONNEL INSTITUANT LE PARITARISME AU SEIN DU COMITÉ SOCIAL TERRITORIAL

Vu le Code général de la fonction publique (CGFP),

Considérant que la consultation des organisations syndicales est intervenue le 24 juin 2026,

Considérant que l'effectif apprécié au 1^{er} janvier 2026 servant à déterminer le nombre de représentants titulaires du personnel est de 91 agents,

Après en avoir délibéré, le Conseil d'administration DÉCIDE à l'unanimité :

- de fixer le nombre de représentants titulaires du personnel à 3 (et en nombre égal le nombre de représentants suppléants), en application des articles R252-34 et R252-36 du CGFP,
- de décider d'instituer le paritarisme numérique en fixant un nombre de représentants de l'établissement public égal à celui des représentants du personnel titulaires et suppléants, en application de l'article R252-33 du CGFP,
- de décider en application de l'article R252-37 du CGFP le non-recueil, par le comité social territorial, de l'avis des représentants de l'établissement public.

MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS

Vu le Code général des Collectivités territoriales,

Considérant que les lignes directrices de gestion visent à fixer des orientations générales en matière de promotion et de valorisation des parcours professionnels notamment en matière d'avancement de grade et de promotion interne,

Vu l'avis de la Commission d'avancements et de promotion interne qui s'est tenue le 16 juin 2026.

Le Conseil d'administration DÉCIDE à l'unanimité :

- d'adopter le tableau des emplois ainsi proposé qui prendra effet à compter du 1^{er} juillet 2026,
- d'inscrire les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans ces emplois au budget.

Filière	Cat	Cadre d'emploi	Grade	Créa.	Suppr.	Observation
Technique	C	Adjoint Technique	Adjoint technique Pal 2 cl	1		Avancement de grade
			Adjoint technique		1	
Sociale	A	Conseiller socio-Educatif	Conseiller socio-éducatif	1		Réussite concours
		Assistant Socio-Educatif	Assistant socio-éducatif Cl exc		1	
	C	Agent social	Agent social Pal 1 cl	1		Avancement de grade
			Agent social			
Administratif	C	Adjoint Administratif	Adjoint Administ Pa 1 Cl		1	Modification poste

RECOURS A UN VACATAIRE

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 1 ;

Vu la loi n° 84-834 du 13 septembre 1984 relative à la limite d'âge dans la fonction publique et le secteur public ;

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale, notamment son article 1^{er} ;

Vu le décret n° 2015-1869 du 30 décembre 2015 relatif à l'affiliation au régime général de sécurité sociale des personnes participant de façon occasionnelle à des missions de service public.

Vu l'article 1^{er} du décret n°88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de droit public définit les vacataires comme des agents engagés pour une tâche précise, ponctuelle et limitée à l'exécution d'actes déterminés.

Le vacataire n'est pas un contractuel de droit public mais une personne recrutée pour exercer un acte qui doit être déterminé, discontinu dans le temps et dont la rémunération est liée à cet acte.

Ainsi, trois conditions caractérisent cette notion :

- la spécificité dans l'exécution de l'acte : l'agent est engagé pour une mission précise, pour un acte déterminé.
- la discontinuité dans le temps : les missions concernées correspondent à un besoin ponctuel de la collectivité. Le besoin pour lequel est recruté le vacataire ne doit pas correspondre à un emploi permanent
- La rémunération est liée à l'acte pour lequel l'agent a été recruté. Cette rémunération est déterminée par délibération.

Considérant la nécessité d'avoir recours à un vacataire pour la journée du 30 juin 2026 pour une intervention lors du 30^{ème} anniversaire du PLIE Châteauroux Métropole.

Le Conseil d'administration DÉCIDE à l'unanimité :

- d'autoriser le recrutement d'un vacataire pour la journée du 30 juin,
- de fixer la rémunération sur la base d'un forfait brut pour 1 100 € la journée,
- d'inscrire les crédits au budget.

MISE À JOUR CONTRAT DE SÉJOUR ET RÈGLEMENT DE FONCTIONNEMENT EHPAD SAINT-JEAN

L'évaluation qualité de l'EHPAD Saint-Jean en février 2026 et les évolutions réglementaires récentes amènent à mettre à jour les documents encadrant le séjour des résidents.

Le Conseil d'administration DÉCIDE à l'unanimité d'approuver les modifications présentées.

Suite à l'évaluation qualité :

- Un point a été ajouté au V, page 3 du contrat de séjour, rappelant les personnes ayant accès aux données relatives à la santé d'une personne détenues par un professionnel de santé, un établissement de santé ou un hébergeur agréé, faisant référence au décret n°2002-637 du 29 avril 2002.

« RAPPEL

Décret n°2002-637 du 29 avril 2002 relatif à l'accès aux informations personnelles détenues par les professionnels et les établissements de santé, publié au JO du 30 avril 2002 et en application de la loi ASV du :

Ont accès aux informations relatives à la santé d'une personne détenues par un professionnel de santé, un établissement de santé ou un hébergeur agréé :

- La personne concernée,
- Son ayant droit en cas de décès de cette personne,
- La personne ayant l'autorité parentale,
- La personne de confiance désignée par le résident,
- Le tuteur.
- Le médecin qu'une de ces personnes a désigné comme

intermédiaire. »

- Un point a été ajouté au 1.7, page 6 du règlement de fonctionnement, faisant état de l'affichage des résultats de l'évaluation qualité dans l'établissement et détaillant les modalités de consultation du rapport complet d'évaluation.

« 1.7 Démarche qualité

La direction des établissements pour personnes âgées du CCAS met en place une démarche qualité visant à améliorer de manière permanente les prestations proposées.

Par ailleurs, de par ses missions et son cadre d'intervention, l'EHPAD Saint-Jean est évalué tous les 5 ans sur la qualité par un cabinet indépendant. Cette évaluation est une obligation mise en place par la Haute Autorité de Santé.

Les résultats de la précédente évaluation sont affichés dans le hall de l'EHPAD. Conformément au décret n° 2024-1138 le rapport d'évaluation est consultable en version papier sur demande du résident et/ou de son représentant. La demande doit être faite auprès de la responsable de l'EHPAD qui communiquera le rapport. »

Suite aux dernières évolutions réglementaires :

- Début avril, le CCAS a reçu le cadre d'instruction relatif au droit de recevoir des visites en ESMS (Instruction n° DGCS/SD2A/SD3A/SD3B/SD4C/2026/45 du 1er avril 2026). Dans ce cadre, afin d'insister sur le droit de recevoir des visites comme inaliénable et de préciser les recours en cas de non-respect le 5.3, page 6 du règlement de fonctionnement a été mis à jour comme suit.

« 5.3 Visites et sorties

Le maintien de la vie familiale et sociale, condition fondamentale de la qualité du séjour, doit être préservé.

Conformément aux articles L. 311-3 à L. 311-12 du Code de l'action sociale et des familles, issu notamment de la loi n° 2024-317 du 8 avril 2024, chaque résident bénéficie d'un droit inaliénable de recevoir des visites, dans leur logement ou les espaces communs, composante essentielle du respect de

sa vie privée. Ce droit s'exerce sans restriction d'horaire et sans obligation d'information préalable de l'établissement, sauf si le résident en exprime le souhait.

En cas de non-respect de ce droit, le résident ou ses proches peuvent exercer un recours administratif auprès de l'ARS.

Dans le cadre de son fonctionnement, l'établissement conseille toutefois d'éviter de venir aux heures consacrées aux soins et au ménage, à savoir en matinée, ainsi que la nuit, cela afin de ne pas déranger les autres résidents.

Dans tous les cas, les visiteurs ne doivent, ni troubler la sérénité des lieux, ni en gêner le fonctionnement.

Si de tels troubles venaient à survenir, en vertu de l'article L. 311-5-2. de la loi n° 2024-317 du 8 avril 2024, la direction de l'établissement pourra s'opposer à une visite si :

- elle constitue une menace pour l'ordre public à l'intérieur ou aux abords de l'établissement,*
- le médecin coordonnateur ou, à défaut, tout autre professionnel de santé consulté par la direction estime qu'elle constitue une menace pour la santé du résident, pour celle des autres résidents ou pour celle des personnes qui y travaillent.*

Une telle décision sera nécessairement motivée et sera notifiée sans délai à la personne sollicitant la visite et au résident.

Dans le cadre de l'accompagnement à la fin de vie, les visites peuvent être adaptées en fonction du résident et des soins à réaliser. La famille a la possibilité d'être présente 24/24h.

Il est demandé aux résidents ou leurs visiteurs d'informer le secrétariat lorsqu'ils s'absentent en journée et d'informer s'ils prennent leur repas à l'extérieur afin d'assurer la bonne continuité de soins, notamment la prise des traitements. »

- Le décret n° 2025-1395 du 29 décembre 2025 prévoit que les ESMS doivent demander au résident s'il accepte ou refuse le contrôle de son espace de vie par une l'autorité administrative (département et ARS pour l'EHPAD). Le décret prévoit également que, conformément aux dispositions du règlement (UE) 2016/679, les ESMS doivent demander au résident s'il accepte ou refuse la collecte, la conservation et le traitement de ses données personnelles. Afin de répondre à l'obligation fixée par ce décret, l'EHPAD Saint-Jean a ajouté une annexe au contrat de séjour, sous forme de formulaire :

Annexe n°10/2026 du contrat de séjour
Centre Communal d'Action Sociale de Châteauroux
EHPAD Saint-Jean
12 rue Michelet, 36000 Châteauroux
Tél. 02 54 08 41 82

ehpadsaintjean@chateauroux-metropole.fr

Consentement de la personne accompagnée

- En vertu du décret n° 2025-1395 du 29 décembre 2025 le résident peut accepter ou refuser le contrôle effectué dans son espace privatif par l'autorité administrative, en application de l'article L. 313-13-1 du Code de l'action sociale et des familles. Ce contrôle relève du champ de la police administrative et consiste à vérifier le respect de la réglementation par les ESMS.

Etant informé dans ce cadre, le résident :

- ☐ Accepte le contrôle de son espace privatif
- ☐ Refuse le contrôle de son espace privatif

• Conformément aux dispositions du règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016, relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, le résident peut accepter ou refuser la collecte, la conservation et le traitement des données personnelles recueillies au cours de son accompagnement par l'établissement.

Ces données sont collectées et traitées dans le cadre des missions d'accompagnement de l'établissement par des professionnels habilités. La conservation de ces données se fait dans le respect de durées de conservation préconisées par le Règlement Général de la Protection des Données.

Etant informé dans ce cadre, le résident :

- ☐ Accepte la collecte, la conservation et le traitement de ses données personnelles
- ☐ Refuse la collecte, la conservation et le traitement de ses données personnelles

Signature du résident / de son représentant légal

PLAN DE FORMATION 2026

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L423-3,

Vu le Décret n° 2007-1845 du 26/12/2007 relatif à la formation professionnelle tout au long de la vie des agents de la fonction publique territoriale

Vu les Décrets n° 2008-512 et n° 2008-513 relatifs à la formation statutaire obligatoire des fonctionnaires territoriaux,

Vu le Décret n° 2008-830 du 22/08/2008 relatif au livret individuel de formation

Vu l'avis du Comité social territorial en date du 24 juin 2026,

Considérant ce qui suit :

La formation du personnel participe à la qualité des missions qui lui sont confiées.

Ainsi, la formation accompagne les changements propres à la collectivité (évolution des besoins de la population, des missions des services, des organisations, des outils etc...), dans une logique d'adaptation régulière, d'anticipation des mobilités internes et externes et donc d'accompagnement des parcours professionnels (le droit à la formation tout au long de la vie professionnelle étant consacré par la loi dans la fonction publique).

Le plan de formation retranscrit donc la politique de formation définie par la collectivité, pour une période donnée. Il consiste à identifier les besoins en formation de la collectivité et des agents. Toutes les collectivités territoriales doivent se doter d'un plan de formation afin de permettre à leurs agents de bénéficier du droit à la formation.

Le plan de formation doit permettre d'anticiper le développement de la structure, d'améliorer les compétences et l'efficacité du personnel

Les besoins de formations ont été recensés au sein de chaque service au moment des évaluations annuelles et que les réponses à ces besoins par la Direction ont été recensées et considérant les priorités émises par la Direction.

Le plan de formation est actualisé chaque année suite à l'entretien professionnel.

En 2025, le bilan quantitatif a été de 184 jours réalisés, soit 2,12 jours en moyenne par agent. Les participations aux colloques sont inscrites en sus.

En 2026, il devrait être de 437 jours, soit 5 jours en moyenne par agent.

Celui de 2026 est fortement orienté vers l'accompagnement des publics vulnérables et la professionnalisation des pratiques, avec un accent transversal sur la communication, la qualité de service et la montée en compétences des agents, en particulier dans les secteurs médico-sociaux.

Les formations s'organisent autour de 5 axes principaux :

1. Accompagnement des publics fragiles
 - Soins palliatifs, psycho traumatisme, psychiatrie, violences, addictions
2. Qualité et pratiques professionnelles
 - Démarche qualité, écrits professionnels, gestion des risques, HAS
 - Vise à structurer et harmoniser les pratiques
3. Compétences relationnelles et sociales
 - Communication non violente pour tous les agents
 - Interculturalité, gestion des conflits, communication
4. Management et qualité de vie au travail
 - Séminaires QVCT dans tous les services
 - Formations au management et à la posture managériale
5. Montée en compétences techniques
 - Informatique (Excel, IA, outils métiers)
 - Sécurité (AFGSU, habilitations)
 - Préparation concours et professionnalisation

Le Conseil d'administration DÉCIDE à l'unanimité :

- d'approuver le plan de formation 2026,
- d'inscrire les crédits nécessaires au budget.

**APPROBATION ET AUTORISATION DE SIGNATURE DU CONTRAT PLURIANNUEL
D'OBJECTIFS ET DE MOYENS (CPOM) 2027-2031**

Vu le Code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L.313-11, L313-12 et L.313-12-2 ;

Vu le décret n°2022-734 du 28 avril 2022 portant diverses mesures d'amélioration de la transparence financière dans la gestion des établissements et services sociaux médico-sociaux mentionnés au I de l'article L. 312-1 du code de l'action sociale et des familles ;

Considérant que le CPOM 2022-2026 de l'EHPAD Saint Jean arrive à échéance et qu'il convient de le renouveler ;

Le nouveau CPOM 2027-2031 conclu avec le Département de l'Indre et l'ARS Centre Val de Loire permet l'accueil de personnes âgées dépendantes conformément aux dispositions de l'arrêté d'autorisation, il a pour objet :

- D'établir un diagnostic intégrant, notamment la synthèse de l'évaluation du précédent CPOM,
- De préciser, au regard du diagnostic, les objectifs d'amélioration de la qualité dans l'établissement et leurs modalités d'évaluation,
- De poursuivre la démarche qualité engagée dans le cadre du précédent CPOM. Cette démarche a pour objectif de garantir à toute personne âgée dépendante accueillie dans l'établissement les meilleures conditions de vie, d'accompagnement et de soins.

Des objectifs et des axes sont définis comme suit :

- Axe 1 : Expression et participation individuelle et collective des résidents
- Axe 2 : Déclinaison des plans et schémas d'organisation en santé sur les territoires et appréciation de l'activité des structures du CPOM ; transformation des établissements, regroupements d'établissements, renforcement de l'efficacité de gestion, opérations de mutualisation de certaines fonctions, démarches de coopérations ; développement de la performance en matière de gestion de l'immobiliser ou des achats
- Axe 3 : Participation à des démarches relatives à la structuration des parcours de prise en charge des personnes ; développement de nouvelles prestations ; partenariats avec des établissements et centres de santé, y compris ceux proposant des prestations d'hospitalisation à domicile, des établissements et services sociaux et médico-sociaux, des professionnels de santé et de l'accompagnement social
- Axe 4 : Développement de la qualité de la prise en charge des résidents ; démarches favorisant la bientraitance et déploiement de dispositifs de signalements précoces en cas de situation de maltraitance ; accompagnement de la fin de vie dans le respect de la dignité et des droits des personnes et accès aux soins palliatifs des personnes
- Axe 5 : Ressources humaines ; accompagnement de l'évolution des compétences professionnelles des personnels et appropriation des recommandations de bonnes pratiques professionnelles ; amélioration des conditions d'emploi et de travail
- Axe 6 : Projets spécifiques ou innovants dont projets immobiliers

Après avoir délibéré, le Conseil d'administration DÉCIDE à l'unanimité d'autoriser le Président à signer le CPOM 2027-2031 de l'EHPAD Saint-Jean.

PRÉVENTION SPÉCIALISÉE - PLAN DE FINANCEMENT DU FONDS SOCIAL EUROPÉEN (FSE) 2026

Vu l'avis favorable du Conseil communautaire de Châteauroux Métropole, organisme intermédiaire pour la gestion des crédits du Fonds social européen,

Considérant qu'il est nécessaire pour la demande d'approuver le plan de financement FSE 2026,

Le Conseil d'administration DÉCIDE à l'unanimité d'approuver le plan de financement comme suit au budget 2026 :

Dépenses	
Dépenses de personnel	62 935,90
Dépenses de fonctionnement	
Dépenses indirectes	6 645,51
Dépenses liées aux participants	32 000,00
Total dépenses	101 581,41
Ressources	
Fonds social européen	60 500,00
Financeurs publics	15 000,00
Commanditaires chantiers	4 500,00
Département de l'Indre	10 790,70
Ville de Châteauroux	10 790,71
Total ressources	101 581,41

RESIDENCE AUTONOMIE ISABELLE : APPROBATION DE L'ETAT PREVISIONNEL DES RECETTES ET DES DEPENSES (EPRD) 2026

Vu l'article 58 de la loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement,

Vu le décret n°2016-1815 du 21 décembre 2016 modifiant les dispositions financières applicables aux établissements sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article 312-1 du Code de l'action sociale et des familles,

Vu le vote du budget prévisionnel 2026 lors de la séance du 16 décembre 2025,

Vu la décision tarifaire du forfait global soins pour l'exercice 2026 de l'Agence régionale de santé,

Le Conseil d'administration DÉCIDE à l'unanimité d'approuver l'Etat prévisionnel des recettes et des dépenses (EPRD) 2026 de la Résidence autonomie Isabelle en annexe conformément à la notification du Département et de l'Agence régionale de santé et d'ajuster les crédits au budget.

EPRD 2026

		CHARGES	PRODUITS	
Groupe 1	Charges afférentes à l'exploitation courante	520 101,36	102 000,00	Produits de la tarification

Groupe 2	Charges afférentes au personnel	502 240,85	972 000,00	Autres produits relatifs à l'exploitation
Groupe 3	Charges afférentes à la structure	223 050,00	102 966,32	Produits financiers, produits exceptionnels et produits non encaissables
TOTAL DES CHARGES		1 245 392,21	1 176 966,32	TOTAL DES PRODUITS
EXCEDENT ANTERIEUR REPORTE			68 425,89	DEFICIT ANTERIEUR REPORTE
TOTAL EQUILIBRE DU COMPTE DE RESULTAT PREVISIONNEL		1 245 392,21	1 245 392,21	TOTAL EQUILIBRE DU COMPTE DE RESULTAT PREVISIONNEL

EHPAD SAINT-JEAN : APPROBATION DE L'ETAT PREVISIONNEL DES RECETTES ET DES DEPENSES (EPRD) 2026

Vu l'article 58 de la loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement,

Vu le décret n°2016-1815 du 21 décembre 2016 modifiant les dispositions financières applicables aux établissements sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article 312-1 du Code de l'action sociale et des familles,

Vu la notification des produits de la tarification, des tarifs journaliers et du forfait global de dépendance pour l'exercice 2026 du Département de l'Indre en date du 10 février 2026,

Vu la décision tarifaire du forfait global soins pour l'exercice 2026 de l'Agence Régionale de Santé et sous réserve de la notification,

Vu le rapport financier et d'activités,

Le Conseil d'administration DÉCIDE à l'unanimité d'approuver l'Etat prévisionnel des recettes et des dépenses (EPRD) 2026 de l'EHPAD Saint-Jean en annexe conformément à la notification du Département et de l'Agence régionale de santé et d'ajuster les crédits au budget.

EPRD 2026

COMPTE DE RESULTAT CONSOLIDES				
		CHARGES	PRODUITS	
Groupe 1	Charges afférentes à l'exploitation courante	277 250,00	1 377 482,17	Produits de la tarification
Groupe 2	Charges afférentes au personnel	1 011 633,44		Autres produits relatifs à l'exploitation
Groupe 3	Charges afférentes à la structure	123 654,85	18 605,55	Produits financiers, produits exceptionnels et produits non encaissables
TOTAL DES CHARGES		1 412 538,29	1 396 087,72	TOTAL DES PRODUITS
RESULTAT COMPTABLE PREVISIONNEL EXCEDENTAIRE			16 450,57	RESULTAT COMPTABLE PREVISIONNEL DEFICITAIRE
TOTAL EQUILIBRE DU COMPTE DE RESULTAT PREVISIONNEL		1 412 538,29	1 412 538,29	TOTAL EQUILIBRE DU COMPTE DE RESULTAT PREVISIONNEL
TABLEAU DE FINANCEMENT PREVISIONNEL				

	CHARGES	PRODUITS	
Immobilisations	40 500,00		Apports, dotations, réserves, fonds propres et subventions d'investissement

BUDGET GENERAL - VOTE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2025 ET AFFECTATION DES RESULTATS

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le compte financier unique 2025 ;

Considérant que conformément à l'article 205 de la loi de finances pour 2024, les collectivités territoriales, leurs groupements et leurs établissements publics, adoptent au plus tard au titre de l'exercice 2026, un compte financier unique, qui se substitue au compte administratif ainsi qu'au compte de gestion, par dérogation aux dispositions régissant ces documents ;

Considérant que le compte financier unique est un document commun définitif comprenant à la fois les données de l'ordonnateur et celles du comptable, notamment l'exécution budgétaire, les restes à réaliser, le bilan et le compte de résultat ;

Considérant que le compte financier unique est une procédure entièrement dématérialisée permettant la mise en place de contrôles de cohérence automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable ;

Considérant que le CCAS de Châteauroux a choisi d'adopter le compte financier unique à compter de l'exercice 2025 ;

Considérant que le Compte financier unique présenté et résumé comme suit :

Les résultats de l'exercice 2025 sont les suivants :

1/ Le résultat de fonctionnement résulte non seulement de la différence entre les recettes de fonctionnement et les dépenses de fonctionnement de l'année mais aussi de la reprise du résultat de l'année précédente. Il s'élève pour 2025 à 350 922,22 €.

	Dépenses	Recettes	Déficit/Excédent
Exercice 2025	3 995 215,60	4 056 175,13	60 959,53
Excédent de fonctionnement cumulé			289 962,69
Résultat de fonctionnement 2025 à reporter			350 922,22

2/ Le résultat d'investissement résulte non seulement de la différence entre les recettes d'investissement et les dépenses d'investissement de l'année mais aussi de la reprise du résultat de l'année précédente. Il s'élève pour 2025 à 491 244,24 €.

	Dépenses	Recettes	Déficit/Excédent
Exercice 2025	220 634,21	219 946,42	- 687,79
Excédent d'investissement cumulé			491 932,03
Résultat d'investissement 2025 à reporter			491 244,24

Récapitulatif de l'affectation du résultat 2025 au budget supplémentaire de 2026

Résultat d'investissement 2025 à reporter sur 2026 (compte 001)	491 244,24
Solde des restes à réaliser d'investissement 2025 à reporter sur 2026	- 269 119,93
Affectation du résultat d'investissement 2025	222 124,31
- « Excédent de fonctionnement capitalisé » (compte 1068)	
- « Résultat de fonctionnement reporté » (compte 002)	350 922,22

Le Conseil d'administration DÉCIDE à l'unanimité :

- d'approuver le Compte financier unique 2025
- de reporter l'excédent d'investissement de 491 244,24 € sur l'exercice 2026,
- de reprendre le montant du résultat cumulé, soit 350 922,22 €,
 - o d'affecter 350 922,22 € en fonctionnement sur l'exercice 2026 en 002 « excédent de la section d'exploitation »,
- de déclarer toutes les opérations de l'exercice 2025 définitivement closes.

BUDGET SUPPLEMENTAIRE

S	S	Ch	Article	Libellé	Fonct	Ser	Voté	Reporté	T
F	D	011	60622	Carburants	4238	6123	2 500,00	-	R
F	D	011	60631	Fournitures d'entretien	4238	610	1 000,00	-	R
F	D	011	61358	Locations	555	5234	600,00	-	R
F	D	011	61551	Matériel roulant	424	5230	2 600,00	-	R
F	D	011	6156	Maintenance	424	5230	3 600,00	-	R
F	D	011	6156	Maintenance	428	5232	3 600,00	-	R
F	D	011	6168	Assurances	424	5230	1 000,00	-	R
F	D	011	6168	Assurances	428	5232	1 000,00	-	R
F	D	011	617	Etudes et recherches	020	-	8 500,00	-	R
F	D	011	6184	Versements à des organismes de formation	01	-	20 000,00	-	R
F	D	011	6185	Frais de colloques et de séminaires	01	-	5 300,00	-	R
F	D	011	6232	Fêtes et cérémonies	01	-	5 000,00	-	R
F	D	011	6236	Catalogues et imprimés	01	-	5 000,00	-	R
F	D	011	6245	Transports de personnes extérieures à la collectivité	020	-	2 000,00	-	R
F	D	011	6283	Frais de nettoyage des locaux	01	-	2 000,00	-	R
F	D	012	6218	Autre personnel extérieur	4238	610	6 500,00	-	R
F	D	012	64111	Rémunération principale	020	-	100 000,00	-	R
F	D	012	64118	Autres indemnités astreintes	020	-	1 000,00	-	R
F	D	012	64131	Rémunérations	020	-	17 938,22	-	R
F	D	042	6811	Dotations aux amortissements des immobilisations incorporelles et corporelles	01	-	10 000,00	-	O
F	D	65	65811	Droits informatique en nuage	01	-	5 000,00	-	R
F	D	65	65811	Droits informatique en nuage	555	5234	1 000,00	-	R
F	D	65	65821	Déficit des budgets annexes à caractère administratif	020	-	100 000,00	-	R
Total Dépenses de fonctionnement							305 138,22	-	
F	R	002	002	Résultat de fonctionnement reporté	01	-	350 922,22	-	R
F	R	70	706888	Repas à domicile	4238	6123	-20 000,00	-	R

F	R	74	74718	Etat - IML	428	5232	-3 230,00	-	R
F	R	74	74718	Etat - AGLS FJT	555	5234	-2 554,00	-	R
F	R	75	752	Revenus FJT	555	5234	-20 000,00	-	R
Total Recettes de fonctionnement							305 138,22	-	
I	D	20	2031	Frais d'études	020	-	5 000,00	1 500,00	R
I	D	20	2051	Concessions et droits similaires	020	-	10 000,00	4 980,00	R
I	D	21	2158	Installations, matériel et outillage techniques	020	-	30 000,00	15 000,00	R
I	D	21	2181	Installations générales, agencements et aménagements divers	020	-	50 000,00	52 897,92	R
I	D	21	21828	Matériels de transport	020	-	7 000,00	28 263,28	R
I	D	21	21838	Matériel informatique	020	-	30 000,00	20 555,50	R
I	D	21	21848	Matériels de bureau et mobiliers	020	-	13 000,00	45 358,07	R
I	D	21	2185	Matériel de téléphonie	020	-	8 000,00	-	R
I	D	21	2188	Autres immo corporelles	020	-	79 124,31	100 565,16	R
Total Dépenses d'investissement							232 124,31	269 119,93	
I	R	001	001	Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	01	-	222 124,31	269 119,93	R
I	R	040	28188	Amort immo corp	01	-	10 000,00	-	O
Total Recettes d'investissement							232 124,31	269 119,93	

BUDGET ANNEXE (RESIDENCES ISABELLE, RIVES DE L'INDRE ET MAISON RELAIS SENIORS ST-JEAN) – VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2025, COMPTE DE GESTION ET AFFECTATION DES RESULTATS

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Le Compte administratif reprend l'ensemble des opérations du Budget Primitif et des décisions modificatives d'un même exercice. Son résultat reflète la gestion des finances du budget des établissements pour personnes âgées de l'exercice 2025.

Les opérations de l'exercice 2025 font ressortir les résultats suivants :

INVESTISSEMENT	
Dépenses d'investissement	42 043,29
Recettes d'investissement	44 881,49
Résultat d'investissement de l'exercice :	2 838,20
Résultat de clôture (qui tient compte du résultat d'investissement N-1) :	70 626,24
Reste à réaliser au 31/12/25	33 500,00
A reporter au budget 2026	37 126,24
FONCTIONNEMENT :	
Dépenses de fonctionnement :	1 700 915,30
Recettes de fonctionnement :	1 646 661,38
Résultat de fonctionnement de l'exercice :	- 54 253,92
Résultat de clôture (qui tient compte du résultat de fonctionnement N-2) :	74 753,38

A reporter au budget 2027	20 499,46
---------------------------	-----------

Le Conseil d'administration DÉCIDE à l'unanimité :

- d'approuver le Compte administratif 2025,
- d'adopter le Compte de gestion du Receveur,
- de reporter l'excédent d'investissement sur l'exercice 2026, par décision modificative,
- de reprendre le montant du résultat cumulé et d'affecter 20 499,46 €, reliquat d'excédent de fonctionnement sur l'exercice 2027 en 002 « excédent de la section d'exploitation » conformément à la nomenclature comptable M22,
- de déclarer toutes les opérations de l'exercice 2025 définitivement closes.

BUDGET SUPPLEMENTAIRE

S	S	C	Article	Libellé	S	Reporté	Voté	T
F	D	011	6063	Alimentation	1	-	10 602,29	R
F	D	011	6288	Autres prestations	2	-	5 000,00	R
F	D	012	64131	Rémunération principale	2	-	5 000,00	R
F	D	016	61521	Bâtiments publics	2	-	20 000,00	R
F	D	016	678	Autres charges exceptionnelles	2	-	43 425,89	R
F	D	016	6812	Dotations aux amortissements	1	-	2 000,00	O
Total Dépenses de fonctionnement						-	86 028,18	
F	R	019	7712	Subventions d'équilibre	1	-	86 028,18	R
Total Recettes de fonctionnement						-	86 028,18	
I	D	21	2181	Installations générales, agenc	1	13 000,00	10 000,00	R
I	D	21	2181	Installations générales, agenc	2	2 000,00	10 000,00	R
I	D	21	2184	Mobilier	1	6 000,00	2 000,00	R
I	D	21	2184	Mobilier	2	2 000,00	-	R
I	D	21	2188	Autres immobilisations corporelles	1	3 500,00	10 966,47	R
I	D	21	2188	Autres immobilisations corporelles	2	7 000,00	6 159,77	R
Total Dépenses d'investissement						33 500,00	39 126,24	
I	R	001	001	Solde d'exécution investissement reporté	1	22 500,00	20 966,47	R
I	R	001	001	Solde d'exécution investissement reporté	2	11 000,00	16 159,77	R
I	R	28	28188	Autres immobilisations corporelles	1	-	2 000,00	O
Total Recettes d'investissement						33 500,00	39 126,24	

BUDGET PRÉVENTION SPECIALISEE – APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2025 ET DU COMPTE DE GESTION 2025

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Le Compte administratif reprend l'ensemble des opérations du Budget primitif et des décisions modificatives d'un même exercice. Son résultat reflète la gestion des finances du budget du service de la Prévention spécialisée pour l'exercice 2025.

Les opérations de l'exercice 2025 font ressortir les résultats suivants :

Les résultats sont arrêtés comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT :

Dépenses de fonctionnement :	369 310,96
Recettes de fonctionnement :	369 310,96
Résultat de fonctionnement de l'exercice :	0,00
Résultat de clôture (qui tient compte du résultat de fonctionnement N-2) :	0,00
Résultat à reporter	0,00

Le Conseil d'administration DÉCIDE à l'unanimité :

- d'approuver le Compte administratif 2025,
- d'adopter le Compte de gestion du Comptable,
- de déclarer toutes les opérations de l'exercice 2025 définitivement closes.

Plus aucune question ne figurant à l'ordre du jour, la séance est levée.